



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation :  
8 décembre 2023

Date d'affichage :  
8 mars 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Jeanne d'Arc, Avenue de la Cathédrale, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT (Président de la Communauté d'agglomération).

#### Étaient présents :

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Marc BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY présent jusqu'à la question n° 79, Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celine GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Patrick NAVARRE, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT présente jusqu'à la question n° 54

#### Ont donné procuration ou ont été représentés :

Madame Marie-José ALLEMAND à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Paul BARD à Madame Mireille BARBE, Madame Caroline BARRE à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-luc BORIE à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur William BRUN à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Guy CHAPPELLE à Monsieur Bernard NOUVET, Madame Béatrice DIELEMAN à Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Laurent DUPLOMB à Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Pierre FAYOLLE à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Marc GIRAUD à Madame Corinne BRINGER, Monsieur Laurent JOHANNY à Madame Celine GACON, Monsieur Daniel JOUBERT à Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Maguy MASSE à Monsieur Michel FILERE, Monsieur David MATHIEU à Monsieur Didier DANTONY jusqu'à la question n° 79, Monsieur Thierry MOURGUES à Monsieur Michel JOUBERT, Madame Maryse POURRAT à Madame Christine NOTON, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Gilbert ROUX à Monsieur Jean-Marc BOYER, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

#### Absent(e)s :

Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Roland GERENTON, Madame Patricia GIRE-JOUBERT présente à partir de la question n° 4, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Sébastien MASSON présent à partir de la question n° 3, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la question n° 3, Monsieur André ROCHE, Madame Isabelle SEON, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Isabelle VERDUN

#### Secrétaire de séance : Michel BEGON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 21 heures 40.

**Monsieur JOUBERT** : Chers collègues, nous allons essayer de débiter la séance. Nous avons 57 présents, 20 pouvoirs et 19 absents.

**DÉLIBÉRATION N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Le secrétaire de séance est Michel BEGON.

**VOTE** : UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je considère que c'est validé.

**VOTE** : UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 3 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Notre collègue Corinne GONÇALVES ayant pris de nouvelles activités professionnelles, elle m'a sollicité pour abandonner une partie de ses fonctions de vice-présidente chargée du tourisme. Elle garderait, comme cela a été indiqué dans le rapport, la gestion de l'Office de tourisme et entre autres, le suivi du développement des grandes activités, l'animation et la promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux, départementaux et régionaux, ainsi que la participation aux manifestations culturelles et au Festival d'agglomération. Il fallait donc trouver une solution pour assurer les autres missions qui sont surtout : le suivi et le développement des équipements et itinéraires touristiques, le balisage des chemins de randonnée, la création, la gestion et l'animation des voies vertes, le soutien au développement touristique des voies ferrées et des emprises ferroviaires, notamment d'Arsac, Sembadel, Craponne, et Sembadel gare la limite nord de l'agglomération, et surtout tous les projets que nous menons avec les communes, divers et variés ; ce sont des petits projets liés au tourisme évidemment. J'ai compté le nombre de projets que nous suivons ; il y en a à peu près 25, en cours ou qui vont démarrer en 2024, sur différentes communes. Ce sont des projets menés par l'agglomération, parfois avec le soutien des communes. Toute cette partie est importante au niveau de la cohésion territoriale et montre que nous suivons bien tous les projets des communes, et que ce n'est pas parce qu'ils sont dans une petite commune qu'ils sont moins importants. Il fallait donc trouver un élu pour ces questions.

Je rappellerai simplement qu'au dernier mandat, sur tous ces dossiers, nous avons deux élus, Corinne GONÇALVES et Jean-Benoît GIRODET. Pour ce mandat, nous sommes partis sur un seul élu pour les actions liées au tourisme et nous nous sommes rendus compte que cela était très lourd. Sans vouloir faire une hiérarchie et un classement des fonctions de chacun des Vice-Présidents, il est vrai qu'il s'agit d'une charge très lourde parce qu'elle concerne tout le territoire et qu'il y a de gros événements. Jean-Benoît GIRODET ayant assuré cela pendant 6 ans lors du premier mandat, je le propose comme candidat. Nous avons gardé un poste de délégué au bureau (qui n'est pas un poste de Vice-Présidents) ; si le Conseil en est d'accord, je propose de lui affecter ce poste parce qu'il a la chance (ou la malchance) d'être à la retraite ; cela veut dire qu'il a de la disponibilité. Il n'avait pas complètement lâché cette fonction ; je le propose donc comme candidat sur cette fonction. Je lui ai demandé ; il est prêt à reprendre du service pour cela.

Y a-t-il d'autres candidats qui se proposent pour cette élection ? Oui, Cécile.

**Madame GALLIEN** : Bonjour à tous et à toutes. Non, malheureusement je ne me propose pas. Ce que je voudrais dire c'est qu'en effet, sur le tourisme, il y a énormément d'enjeux et que beaucoup de communes ont beaucoup d'atouts. Je voudrais donc demander au candidat Jean-Benoît GIRODET, puisque ce n'est pas listé dans le projet de délibération, ce qu'il entend faire sur la valorisation des Gorges de la Loire, sur la station Respirando que nous avons il y a quelques années sur le secteur de l'Emblavez, et sur la voie ferrée, la deuxième la plus fréquentée d'Auvergne, celle qui relie Le Puy à Saint-Étienne et qui suit les Gorges de la Loire. Voilà : voies ferrées au pluriel et Gorges de la Loire avec les loisirs de pleine nature, dont le canoë bien sûr, qui va se développer à Brives, mais qui existe beaucoup sur notre secteur de Lavoûte, de Vorey et de Chamalières.

**Monsieur JOUBERT** : Je laisserai répondre mais je ferai juste une remarque : la partie de la voie ferrée Saint-Étienne-Le Puy est plus un problème de mobilité que de tourisme. Si, si. Et surtout nous n'avons pas de compétence directe sur cette mission.

**Madame GALLIEN** : Je parle de tourisme.

**Monsieur JOUBERT** : Par rapport à la SNCF, nous n'avons pas de compétences là-dessus. Sur le tourisme.

**Madame GALLIEN** : Non, mais nous pouvons travailler avec eux.

**Monsieur JOUBERT** : On peut tout faire.

**Monsieur GIRODET** : La chance ou la malchance. Oui, j'ai la malchance d'être retraité, parce que je n'ai jamais autant travaillé de ma vie.

Comme tu me l'avais proposé, je me suis penché sur ce qui s'est fait, notamment sous la vice-présidence de Corinne. Et effectivement, il y a les grands équipements, c'est sûr, mais en même temps, il y a tout ce qui se fait dans les communes, et je l'ai listé parce que c'est quand même assez extraordinaire.

En termes d'orientation, il y a quand même : Le Pertuis, orientation, le Square Henri Vinay, orientation, le stade Massot et Île de la Borne, orientation, Roche-en-Régnier, orientation.

Concernant l'escalade, nous avons commencé à réinvestir les lieux d'escalade : Chamalières, le rocher de Costaros bien évidemment. Et puis il y a ce dont vous parliez, tout à l'heure, Cécile, la fameuse via Fluvia, qui rejoint Lavoûte sur Loire à Lavoûte sur Rhône. Et il faut qu'à un moment donné, nous arrivions aussi à désengorger notamment Lavoûte-sur-Loire parce qu'il faut une continuité jusqu'au Puy-en-Velay. Ce n'est pas simple parce qu'on est dans la vallée et que c'est encaissé. Ce qui s'est passé aussi, c'est que les petites communes n'ont pas été oubliées. J'en veux pour preuve les Gorges de l'Arzon avec Land'Art, l'arboretum à Charvols, Malvières, Saint-Privat, la « chibotte du chef » à Vals, ensuite Beaune-sur-Arzon, parcours santé également, Blanzac, table d'orientation sur le chemin de Saint-Jacques, le Vernet. Monistrol-d'Allier toujours de l'escalade avec 92 voies, Saint-Julien-d'Ance, signalétique ; tout est mis en place sur la coulée de Bourianne et autres.

Pour 2024, ce sont des projets sur Julianges, Saint-Victor, Medeyrolles, Chomelix, et surtout la mise en place du fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants. Et ça, c'est un gros plus. Oui, il y a de gros équipements, mais en même temps il ne faut pas oublier les petites communes et donc je rassure Cécile, elles ne seront pas oubliées. Deuxièmement, il y a eu un appel à projets sur la Loire ; nous avons commencé par Brives-Charensac et je pense qu'aujourd'hui nous allons le présenter. Et bien évidemment, on n'oubliera pas Vorey, qui est un point majeur ; en tant qu'adjoint à la santé, je suis au milieu et je me réjouis de ce dynamisme. Voilà ce que je pouvais vous dire.

**Monsieur JOUBERT** : J'ajouterai un dossier qui va démarrer dès le début de l'année 2024, qui est une nouvelle itinérance avec le circuit équestre sur tout le nord de l'agglomération, avec toutes les communes ; dossier sur lequel nous allons travailler dès le mois de janvier pour le présenter à la Région pour les financements et pour être opérationnels l'été prochain.

**Monsieur GIRODET** : La Haute-Loire voulait absolument récupérer la présidence du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez. Donc nous avons récupéré la présidence. Et je dois dire que j'ai récupéré, excusez-moi, un sacré merdier. Cela veut dire qu'il a fallu aussi à un moment donné remettre un peu d'ordre dans le cortège, comme le disent les gens de la Haute-Loire. Nous avons donc retravaillé la trésorerie et aujourd'hui, il s'agit d'aller chercher de l'argent pour continuer à rouler. Je vous rappelle que c'est une voie privée de 140 km, cela n'existe nulle part ailleurs en France, et il faut véritablement la défendre bec et ongles. On entend parler aussi de projets de type voie verte. Ce n'est pas incompatible d'avoir des cheminements le long d'une voie ferrée, cela se fait partout en France et en Europe. Donc là aussi, une étude - et vous l'avez votée lors du dernier Conseil communautaire - va être lancée. C'est un gros combat pour essayer de faire perdurer notamment la circulation. Je voulais simplement vous rappeler une chose : la Haute-Loire avait été longtemps oubliée en termes de tourisme ferroviaire. On a mis en place, à partir d'Allègre jusqu'à Monlet, un vélo-rail qui fait à peu près entre 7 000 et 8 000 pacs par an. On a remis en place une circulation touristique, une deuxième sur le Nord. Le fret était arrêté parce que malheureusement, les voies étaient en très mauvais état ; c'est en train de repartir avec l'aide de l'État. Mais il va bien falloir aussi à un moment donné que la Région se positionne sur cette prestation touristique, parce que de l'un et de l'autre, deux associations amènent entre 15 000 et 20 000 visiteurs à la Chaise Dieu et ce n'est pas négligeable en termes de chiffre

d'affaires direct et indirect.

**Monsieur JOUBERT** : Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix. Comme il s'agit d'une élection sur une personne, elle est à bulletin secret, avec nos petits appareils. On ne vote pas sur un nom, mais sur un numéro. Le numéro de Jean-Benoît est le 53. Pour les abstentions, c'est 777. Pour blanc, c'est 999.

Tout le monde a vu le résultat : Jean-Benoît est élu conseiller délégué.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 4 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023 : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Nous reprenons l'ordre du jour normal. On vous a mis sur table deux délibérations qui doivent être traitées avant la fin de l'année. Sur la commune de Saint-Paulien sur la zone de Nolhac, c'est pour le financement de l'électrification d'une partie de la zone. Et nous reprenons le gîte Retrouvance que nous avons en gestion avec l'ONF. Nous le passerons en fin de séance.

La délibération numéro 4 concerne le compte-rendu des décisions prises par le Président de l'agglomération au titre de l'article L 5211 bis du code des collectivités. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je considère que c'est validé.

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

**DÉLIBÉRATION N° 5 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS : DÉSIGNATION ET APPROBATION DES MODALITÉS D'EXERCICE: ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Encore une usine à gaz. Vous savez que la loi impose aux collectivités de désigner un déontologue qui doit, à la demande des élus, pour des questions particulières, répondre et faire en sorte que l'élu puisse exercer son mandat avec « *impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, poursuivre le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour les mandats à d'autres fins.* » Je suppose que vous avez tous lu la charte. Nous avons donc cherché à désigner quelqu'un puisqu'il fallait trouver une personne et nous avons rencontré, avec le Bureau, Monsieur DELAY, ancien juge au tribunal du Puy-en-Velay, qui a accepté de remplir cette fonction pour l'ensemble des élus de l'agglomération qui le souhaiteront et qui pourront lui poser toute question particulière sur lesquelles ils souhaiteraient un éclairage. Il le fera à titre totalement bénévole. Je vous propose de valider cette délibération pour qu'il accomplisse cette mission pour le compte des élus de l'Agglomération qui le souhaiteraient. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des remarques ?

**Monsieur ?** Hors micro (19'05)

**Monsieur JOUBERT** : Si c'est pour la mairie, tu désignes, si c'est pour l'agglomération, tu prends celui-ci.

**Monsieur ?** Hors micro

**Monsieur JOUBERT** : Voilà, c'est ça. Après, cela n'empêche pas de poser une question à l'un ou à l'autre. Monsieur DELAY remplira au mieux sa mission pour ceux qui le solliciteront.

Pas de remarques, pas d'opposition ? Adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : MODIFICATION: ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Toujours dans le cadre de la transparence de la vie publique : « *Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer, ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* » De ce fait, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire en application de l'article L 111 - 6 du règlement du Conseil communautaire. Ils doivent donc se déporter pour les votes sur toute question pour laquelle ils ont un intérêt ; ils ne sont même pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du Conseil communautaire. Nous avons donc inclus cette modification dans le règlement intérieur et je vous propose de l'adopter.

**Monsieur CHAPUIS** : Je voudrais juste juste poser une question, prévoyez-vous au niveau du service le fait de se déporter ? Informez-vous les élus ? Tenez-vous compte du risque que nous avons de potentiel conflit d'intérêts ? Ou est-ce que ce sont nous, les élus, qui doivent être vigilants ? L'un n'empêchant pas l'autre, y aura-t-il systématiquement ce travail d'analyse des services, qui nous permettra d'être informés, dans un premier temps ?

**Monsieur JOUBERT** : Normalement, oui, sauf que les services ne savent pas tout. Il appartient aussi aux élus d'être vigilants.

Monsieur le Maire de Vals.

**Monsieur BERNARD** : On a vu que la charte a été remise à jour et revalidée. Je soumetts à nouveau la même interrogation, notamment concernant l'article 29, qui est la représentativité et le Bureau. Cela avait été d'ailleurs souligné par la Cour régionale des comptes, il y avait un problème de représentativité territoriale et de population au niveau du bureau de la Communauté d'agglomération. Je suis maire d'une commune assez importante sur la Communauté d'agglomération qui n'est pas représentée au Bureau, et en termes de déontologie, de démocratie, je trouve qu'il y a effectivement une disproportionnalité et un manquement à ces obligations démocratiques. Et c'est bien regrettable que dans la charte d'application, notamment à l'article 23, dans la composition du du Bureau, aucune allusion ne soit faite sur cette représentativité territoriale et de population.

**Monsieur JOUBERT** : C'est un vieux débat. Nous nous sommes toujours attachés à faire en sorte que l'agglomération, du moins le territoire complet de l'agglomération, soit représenté au Bureau. C'est ce que j'ai toujours cherché à faire. Ta revendication est de dire : « Je suis maire d'une grande commune, donc je vais être obligatoirement... » Non, ce n'est pas ça ; il y aura un *turnover*.

**Monsieur BERNARD** : Je reprends les termes de la Cour régionale des comptes qui a bien dit que c'était un objectif politique et que ce n'était pas un objectif de représentativité. C'est ce travers que je trouve dommage.

**Monsieur JOUBERT** : Toutes les grosses communes ne peuvent pas être toutes représentées au Bureau. Sinon on ne mettrait que les grosses communes.

**Monsieur BERNARD** : Ce ne sont pas du tout mes propos. Je parle de représentativité territoriale. Il y a une disproportion, et c'est bien dommage.

**Monsieur JOUBERT** : Cela fait 4 ou 5 mandats que je suis ici ; à chaque mandat, il y a toujours eu une ou deux communes...

**Monsieur BERNARD** : C'est peut-être pour ça qu'il faut que les choses évoluent.

**Monsieur JOUBERT** : Je pense qu'au prochain mandat, il y aura des changements, comme il y en a eu par rapport au précédent.

**Monsieur BERNARD** : J'espère bien qu'il y aura des changements ; cette représentativité a quand même été soulignée.

**Monsieur CHAPUIS** : Laurent, je pense qu'il faut ajouter un élément, c'est que la loi Notre, en permettant à la Communauté d'agglomération de s'élargir en intégrant les communautés de communes, a fait qu'il fallait intégrer chaque communauté de communes au niveau du Bureau. C'est un des premiers éléments. Il y en a eu d'autres. Je peux témoigner que des choses changent, et que certaines communes représentées ne le sont pas dans le mandat suivant. J'attire ton attention sur l'équilibre qu'il a fallu respecter, en intégrant les

communautés de communes ; en effet il paraissait évident que chaque communauté de communes soit représentée. Et c'est le cas.

**Monsieur BERNARD** : Dans ce cas, cela aurait été bien de le marquer dans l'article de la représentativité du Bureau.

**Monsieur JOUBERT** : Merci de ton intervention.

**Monsieur NOUVET** : Bernard NOUVET, Saint-Germain-Laprade. Je viens conforter les propos du maire de Vals ; Saint-Germain-Laprade a aussi une place importante sur sur la Communauté d'agglomération ; nous sommes la troisième commune en termes de population. Nous sommes le poumon économique et à l'heure où nous révisons notre PLU, et que la zone a besoin de s'étendre, nous avons du travail à faire ensemble, et je regrette aussi que nous soyons pas représentés au niveau du Bureau.

**Monsieur JOUBERT** : Même remarque ; Saint-Germain a eu des postes de vice-présidents, et le territoire autour de Saint-Germain est quand même bien représenté. Il y a Brives, commune voisine, Arzac, commune voisine, Blavosy, commune voisine. Il y a trois Vice-Présidents au Bureau sur ce quartier ; c'est quand même pas mal. Le prochain coup, ce sera quelqu'un d'autre.

**Monsieur NOUVET** : La Chambre régionale des comptes a bien pointé le nom de Saint-Germain-Laprade. C'est pour cela que je me permets de le rappeler. Je le rappelle juste.

**Monsieur JOUBERT** : Je comprends. Mais encore une fois on ne peut pas mettre 72 communes au Bureau. C'est aussi simple que ça.

**Monsieur NOUVET** : Nous attendrons le prochain mandat.

**Monsieur JOUBERT** : Ces remarques étant faites, continuons.

**Madame GALLIEN** : Une dernière remarque ; nous regrettons aussi qu'il n'y ait pas autant de femmes vice-présidentes que d'hommes vice-présidents.

**Monsieur JOUBERT** : L'agglomération est constituée des résultats des élections municipales.

**Madame GALLIEN** : Il y a des femmes élues.

**Monsieur JOUBERT** : Oui, nous en avons mis plus d'un tiers au Bureau. Si nous reprenons tout, les territoires, le sexe, l'âge, la taille, le poids, on n'y arrivera pas.

Bien, nous en restons là.

Il faut voter cette intégration dans le règlement. Pas de problème ? Pas d'oppositions ? Adoptée.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 7 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER :  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR 2  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : ADOPTÉE**

**Monsieur GIMBERT** : Bonjour à toutes et à tous. La Communauté d'agglomération assume les compétences d'élimination et de valorisation des déchets des ménages assimilés. Afin d'assurer la compétence sur la totalité de son périmètre au titre de la continuité des services publics, et pour une période transitoire, la Communauté d'agglomération s'est rapprochée de la Communauté de communes Rives du Haut-Allier, qui assurerait ces compétences pour le compte de Saint-Préjet-d'Allier et de Monistrol-d'Allier. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération. Le coût de cette prestation pour l'année 2024 est fixée à 89 669,45 euros.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques, pas d'oppositions ? Adoptée.



**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 8 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DE 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER : ADOPTÉE**

**Monsieur GIMBERT :** Il s'agit d'une convention de prestations de service pour la collecte des déchets de 8 communes de la Communauté des communes des Rives du Haut Allier.

La Communauté des communes du Rives du Haut Allier a délégué la compétence de la collecte des déchets au SICTOM des Monts du Forez pour les communes de Berbezit, Colat, Jax, Montclard, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Préjet-Armandon, Varennes-Saint-Honorat et Saint-Pal-de-Senouire.

Le SICTOM des Monts du Forez sera dissout au 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité de services pour l'année 2024. sur ces communes, la Communauté des communes des Rives du Haut-Allier s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération pour lui demander d'assurer ces compétences sur une période transitoire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération. Le coût de cette prestation pour l'année 2024 est fixé à 108 877,21 euros. La convention est conclue pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Monsieur JOUBERT :** Comme le SICTOM des Monts du Forez, dont nous allons parler tout de suite, sera dissout au 31 décembre, il faut bien assurer la collecte ; ces communes étant membres du SITCOM, elles vont au Haut-Allier.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adoptée.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 9 : DISSOLUTION DU SICTOM AU 1ER JANVIER 2024 - ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR ASSURER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR 2024 : ADOPTÉE**

**Monsieur GIMBERT :** Les services de l'État préconisent de passer cette délibération. Le SICTOM des Monts du Forez est composé de 3 EPCI à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté de communes du Rochebaron. La dissolution du SICTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a des conséquences sur les compétences transférées par le SICTOM au syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SYMPTTOM).

Les EPCI précités vont donc récupérer les compétences, collectes et traitements des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire couvert par le SICTOM des Monts du Forez. La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a conventionné avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, celle-ci assurant pour l'exercice 2024 la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les 8 communes concernées par le périmètre du SICTOM des Monts du Forez.

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés était déléguée par le SICTOM au SYMPTTOM jusqu'au 31 décembre 2023. Le SICTOM avait mis à disposition du SYMPTTOM des équipements et services relatifs au quai de transfert de Craponne et au Centre d'enfouissement technique des déchets d'Allègre. La dissolution du SICTOM entraîne la réduction du périmètre du SYMPTTOM. Afin d'assurer la bonne continuité du service, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de Communes du Rochebaron et le SYMPTTOM souhaitent coopérer pour assurer l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers en 2024 sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez.

Je vous fais grâce de la lecture de la convention ci-jointe.

**Monsieur JOUBERT** : On est dans l'administratif pur et dur ; j'ai du mal à comprendre cette délibération, mais je ne connais pas tout. Le SICTOM des Monts du Forez, comme l'agglomération, a adhéré il y a deux ans au SYMPTTOM ; nous avons considéré qu'il n'y avait pas à bouger. Or, là, ils considèrent qu'une fois que le SICTOM sera dissous, nous devons délibérer à nouveau pour réaffecter. C'est du papier.

C'est comme ça. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 10 : RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) AMEUBLEMENT 2024 : SIGNATURE DU CONTRAT AVEC VALOBAT: ADOPTÉE**

**Monsieur GIMBERT** : En application de l'article L 541-10.6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement doivent être assurées par l'émetteur sur le marché. Ce dernier doit s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Il est proposé aux collectivités et à leur groupement de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés, dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2029.

Pour information, en 2022, nous avons collecté 2 300 tonnes, avec une recette d'environ 34 000 euros. c'est toujours un plus pour la collectivité.

Des remarques ? Des questions ?

**Monsieur JOUBERT** : Nous avons désormais l'habitude que dans chaque filière de matériaux, un organisme soit chargé de gérer le recyclage et de financer pour cette opération. Nous adhérons pour pouvoir bénéficier des contreparties.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions. Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 11 : PARKINGS BERTRAND DE DOUE ET LA GARE : CHANGEMENT DU TARIF « CARTE PERDUE » : ADOPTÉE**

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil communautaire a validé la création d'un abonnement « 7 jours » au tarif de 10 euros pour 7 jours de stationnement au parking Bertrand de Doue. Pour éviter les abus et lever toute ambiguïté, il est proposé d'augmenter le tarif du ticket perdu de 6 à 20 euros.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Des questions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 12 : NAVETTE ZA BLAVOZY/CHASPUZAC : CRÉATION D'UN TITRE SUPPLÉMENTAIRE: ADOPTÉE**

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : À plusieurs reprises, l'espace commercial Mobilité-en-Velay a été saisi de demandes d'utilisation de cette navette, c'est-à-dire la navette Blavozy-Chaspuzac, pour les demandeurs d'emploi qui doivent se rendre dans les entreprises de ces deux zones d'activité pour un entretien d'embauche. Normalement il faut prendre un abonnement pour utiliser cette navette. Il vous est proposé de créer un titre de transport sous la forme d'un ticket à l'unité d'une valeur de 1,5 euro. Cela permettra aux demandeurs d'emploi de se rendre sur place. Ce ne sont pas des personnes qui ont l'habitude de se



déplacer tous les jours sur cet espace. Et quand je dis « espace », ce sont les espaces entre Blavozy et Chaspuzac, en passant par le Puy ; ce n'est pas simplement sur un seul site.

**Monsieur JOUBERT** : Cette navette, autant qu'elle serve.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Elle avait aussi été faite pour les demandeurs d'emploi et surtout pour les entreprises qui avaient besoin de main d'œuvre. À partir du moment où il y a un besoin de main-d'œuvre, les chercheurs d'emploi pourront se rendre et se proposer en fonction des disponibilités.

**Madame GACON** : Bonsoir. Il faudra vraiment être demandeur d'emploi pour utiliser cette navette ?

**Monsieur JOUBERT** : Non. C'est en plus. C'est pour le tarif.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Il y aura toujours les abonnements habituels. Je peux dire un mot sur cette ligne, qui donne plus que satisfaction aux utilisateurs puisque l'on est obligé de prendre un bus plus grand à certains horaires à partir du mois de janvier. Je vous rappelle que 13 lignes fonctionnent entre 4 heures du matin et 21 heures. Il y a un peu plus de 90 abonnés. Nous espérons un peu plus ; elle utilisée par des personnes de l'agglomération, mais pas seulement.

Concernant votre demande, il est vrai que les personnes devaient avoir un abonnement, et les entreprises nous ont signalé les personnes qui venaient se présenter pour un emploi ; c'est pour cette raison que nous vous proposons de délibérer pour un ticket à l'unité.

**Madame GACON** : Faut-il justifier que l'on est demandeur d'emploi ? Et si une personne a besoin de se rendre là-bas ?

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Oui. Un marché est passé avec notre prestataire, qui a des buts en rapport avec les abonnements. Si demain 15 personnes veulent se rendre à Blavozy, il n'y aura pas forcément le bus adéquat pour prendre ces personnes. C'est pour cela que pour l'instant nous le mettons à l'unité ; cela pourra évoluer en fonction du besoin. Je préfère que les bus soient pleins et utilisés.

**Madame GRANIER CHEVASSUS** : J'ai une question par rapport aux Fangeas ; je vais très régulièrement sur Langogne, et j'ai eu l'occasion de prendre des gens en covoiturage, qui partent du Puy pour aller travailler au Fangeas, qui sont justement des demandeurs d'emploi. Ils sont en très grande difficulté. La personne a arrêté son emploi parce que je l'amenais à l'aller mais je ne pouvais pas la ramener au retour, car elle travaillait dans un restaurant et avait des horaires tardifs. C'était une femme, et elle se retrouvait aux Fangeas à 10 heures du soir, ce qui était très compliqué. Il n'y a pas de navette sur les Fangeas.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Nous avons été sollicités par les entrepreneurs des Fangeas, qui imaginent avoir une navette, que ce soit pour la restauration ou autre. L'idée était de regarder d'abord sur la partie Chaspuzac et ensuite, d'étudier la possibilité de mettre une navette jusqu'aux Fangeas.

**Monsieur JOUBERT** : Il est vrai que sur ces zones, nous avons un gros problème ; les entreprises ont chacune leurs propres horaires et elles ne veulent pas changer, pour des raisons diverses et variées. Malheureusement, on ne peut pas faire de transport individuel en fonction des gens. N'y a-t-il pas de solutions de covoiturage localement ? Je crois que pas mal de personnes font du covoiturage. Il faut que cela se développe. Il y a toujours des cas particuliers, et il sera compliqué de tous les régler.

**Monsieur Jean-Paul ?** : Oui ce sera compliqué, mais pour les personnes qui veulent aller travailler, et pour les entreprises qui ont besoin de main-d'œuvre, nous devons regarder ce qui peut être adapté à des solutions de mobilité.

**Madame GRANIER CHEVASSUS** : Oui, parce que c'est réellement un frein à l'emploi.

**Monsieur BARBALAT** : Je me félicite qu'elle fonctionne bien sur ce secteur, et je réitère ma demande : ce serait bien de la prolonger jusqu'à Loudes, jusqu'à l'aire de covoiturage de Coubladour.

**Monsieur JOUBERT** : Jean-Paul le sait mieux que moi, mais je crois que d'autres services de transport arrivent, soit les ramassages scolaires, soit les transports de la Région, qui desservent Coubladour. On ne peut pas aller partout. C'est une navette « zone d'entreprises » ; elle prend au passage tout ce qu'elle peut. Je vous rappelle que les entreprises participent au financement.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Elles participent par rapport à leurs obligations, pas en plus. Elles participent à la taxe « versement mobilité », et heureusement que nous avons cette taxe au niveau de l'agglomération ; elle représente 5 millions d'euros de recettes, voire un peu plus. C'est aussi pour cette raison que nous mettons en place des transports pour les entreprises.

**Monsieur JOUBERT** : Très bien. Par contre, ce que j'ai demandé à regarder, c'est si dans le cadre de cette navette, quand le matin elle amène des travailleurs dans les entreprises, elle ne puisse pas faire du ramassage scolaire en redescendant. Cela économiserait peut-être un bus de transport scolaire. En effet, elle redescend souvent avec peu de monde.

Il est compliqué de tout combiné, car malheureusement nous ne sommes pas en zone urbaine.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Nous ne sommes pas parfaits mais nous cherchons à chaque fois à regarder le coût économique. Cela fait partie de ce que l'on peut appeler un cabotage, entre la navette « entreprise » et les bus scolaires.

**Madame GALLIEN** : Nous avons parlé de covoiturage et de demande particulière d'une dame qui travaille et qui revient à 22 heures ; il y a deux ou trois ans, quand l'agglomération a décidé de prendre la compétence « Mobilité », j'avais parlé de la mise en place d'un Blablacar. Nous avons en effet été démarchés dans les communes par des entreprises qui proposaient ces offres. Il existe un Blablacar régional ; personne n'en entend parler. Est-ce qu'il fonctionne ? Je pense que nous devrions peut-être réétudier un Blablacar qui soit un peu plus territorialisé ; cela pourrait répondre à pas mal de demandes, dont celle que tu as citée, Catherine.

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : En effet, il existe un Blablacar, qui s'appelle MOV'ICI ; nous devrions certainement communiquer encore plus et travailler encore plus sur les communes rurales, et indiquer les possibilités qu'il y a. Le MOV'ICI existe ; nous n'allons pas créer un deuxième système, mais nous devons travailler la communication.

**Monsieur JOUBERT** : D'autres remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 13 : Aire DE CAMPING-CARS DU PUY-EN-VELAY SITUÉE SUR LE PÔLE INTERMODAL ; TARIFICATION : ADOPTÉE**

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : Il s'agit d'une modification de tarifs, pour que ce soit un peu plus clair pour les personnes qui l'utilisent. Précédemment il y avait une tarification sur la partie hivernale et une tarification sur la partie estivale. Il vous est proposé d'instaurer une tarification à la nuitée toute l'année, hors taxe de séjour, équivalente à 14,20 euros TTC

**Monsieur JOUBERT** : Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 14 : Convention CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR UN USAGE RÉCIPROQUE SUR LES RÉSEAUX CAR RÉGION ET LES SERVICES DE TRANSPORTS MOBILITÉ EN VELAY DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ; ADOPTÉE**

**Monsieur Jean-Paul BRINGER** : : Nous parlions tout à l'heure de cabotage ; c'est la même chose ici, avec les services de la Région. Afin d'optimiser les coûts de transport public et rendre un meilleur service aux habitants des territoires de ces deux collectivités, nous avons souhaité définir et organiser la réciprocité d'usage des réseaux respectifs de transport en commun. C'est pour cette raison que nous vous demandons de valider la convention qui autorise le cabotage pour l'ensemble des lignes régulières Car Région Haute-Loire. Je rappelle que sur l'agglomération il existe deux autorités de mobilité : la Région au niveau de l'ensemble des départements, et l'AOM au niveau de l'agglomération. Le but est que les personnes qui souhaitent prendre le bus puissent prendre le bus de la Région et que les personnes qui utilisent les lignes de la Région puissent utiliser les bus de l'agglomération.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 15 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU DE COLLECTE D'EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE D'AGGLOMÉRATION RENDUS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LA RN88 ENTRE SAINT-HOSTIEN ET LE PERTUIS : ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Bonsoir à tous. C'est une délibération qui concerne une convention que nous voulons passer avec la Région. Pour la création de la RN 88, nous avons dû dévier certains réseaux, et la Région nous demande de créer une tranchée commune afin qu'elle puisse y insérer des réseaux secs moyennant une sur-largeur. C'est un chantier que nous payerions à la place de la Région mais qu'elle nous rembourserait intégralement, à l'euro près. Avez-vous des questions ? Cela a été vu en commission.

**Madame GACON** : Pourquoi la Région rembourserait, pourquoi ne paye-t-elle pas tout de suite ?

**Monsieur GOBET** : C'est une question pratique ; il vaut mieux qu'une seule entreprise intervienne et que la sur-largeur soit faite par la même entreprise, plutôt que de mandater une deuxième entreprise et de lancer un deuxième marché. C'est une question de rapidité d'exécution.

**Madame GACON** : Il y a tellement d'urgence ?

**Monsieur GOBET** : Oui. Il faut que cette déviation avance et qu'elle puisse arriver le plus rapidement possible au Puy. C'est une question de dynamisation de notre territoire.

**Madame GACON** : Pour que les gens puissent repartir du Puy plus vite.

**Monsieur JOUBERT** : C'est surtout pour alimenter en eau les communes du Pertuis.

Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : MAJORITÉ**

Pour : 79

Contre : 2

Céline GACON Laurent JOHANNY

**DÉLIBÉRATION N° 16 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER : ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Il s'agit du PV de transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines. Depuis 2020, l'agglomération a repris la compétence des eaux pluviales urbaines. Il faut maintenant que les PV de transfert soient réalisés. C'est en quelque sorte une mise à disposition des réseaux de la part des communes à la Communauté d'agglomération.

**Monsieur JOUBERT** : Nous régularisons. Pas de remarques ?

**Madame GALLIEN** : En manque-t-il ? La régularisation se fait-elle au fur et à mesure ?

**Monsieur GOBET** : Bien sûr. Nous en avons ici toute une série. Vous avez la série : Blesle, Blavozy Bonneval, Borne, Céaux d'Allègre, Ceysnac, Chaspinhac Chomelix, Féline, Julianges, le Pertuis, Polignac, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Julien d'Ance, Saint-Victor-sur-Arlanc et Vergezac. Il en manque encore.

**Monsieur JOUBERT** : Elles ont été relancées ?

**Monsieur GOBET** : Bien sûr.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 17 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – DEMANDE DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE LA COMPÉTENCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET :** Puisque nous avons récupéré cette compétence, plusieurs commune ont proposé, dans un souci de performance, de récupérer la partie fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines. C'est une question de bon sens. Quand il y a des orages, nous n'avons pas au Puy suffisamment de personnes pour dépanner simultanément toutes les communes. Il est préférable que ce soit un employé communal, voire un élu, comme cela se fait souvent dans nos petites communes, qui joue ce rôle. Il s'agit tout simplement d'une délégation de gestion et d'exploitation, que nous mettons en place pour que ce service des eaux pluviales soit le plus performant possible pour tous.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de remarques ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 18 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PETITE MER : DÉFINITION DU MODE DE GESTION DU SERVICE: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET :** Vous avez vu que le chantier avance rapidement sur la station d'épuration de Chadrac. J'espère que les riverains seront satisfaits des grosses améliorations apportées. Nous avons le choix : repartir sur une délégation de service public ou reprendre en régie, et dans ce cas, pour s'assurer du bon fonctionnement et que nous n'ayons pas de surprise lors d'un événement grave, passer une prestation de services. Nous avons bien réfléchi au problème ; nous nous en référons à une situation qui s'est produite récemment, lors d'une grosse crue, où la station d'épuration a été inondée. Heureusement que c'était une grosse entreprise qui la gérait ; sinon nous n'aurions jamais eu le personnel suffisant et compétent pour remettre en fonction un tel équipement. Nous proposons de prendre en régie, pour avoir la main, plus fortement qu'avec une délégation de service public. Avec une prestation de services, nous serons mis au courant systématiquement de tous les choix du prestataire. Il devra nous les soumettre.

**Monsieur JOUBERT :** Sur ce choix, avez-vous des questions ?

**Monsieur ? :** (53'20 hors micro) :

**Monsieur GOBET :** C'est la gestion complète de la station.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 19 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU : DÉFINITION DU MODE DE GESTION DU SERVICE : ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET :** Jusqu'à présent, Suez gérait les eaux de La Chaise Dieu. La convention s'arrête au 31 décembre 2023. Il serait pertinent, au sein du territoire, de ne pas avoir une enclave. Nous avons donc décidé de reprendre la gestion du service des eaux et de l'assainissement sur la commune de La Chaise Dieu, en lieu et place de Suez.

**Monsieur JOUBERT :** Ce sera le même régime que tout le monde.

**Monsieur GOBET :** Et je crois qu'ils ne seront pas perdants, puisque le tarif de l'eau va baisser.

**Monsieur JOUBERT :** Nous avons beaucoup travaillé sur cette question.

**Monsieur GOBET** : Énormément. Et malheureusement il reste beaucoup à faire.

**Monsieur JOUBERT** : Des remarques ? Des oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Monsieur GOBET** : Je vais vous passer une rafale de fonds de concours, comme vous en avez l'habitude. Les deux premières concernent de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cela vous fait prendre conscience de la quantité de travaux que la DEA met en place. C'est énorme. Certes, il y a beaucoup de petits chantiers, mais si vous les cumulez, cela finit par représenter des sommes assez considérables.

**DÉLIBÉRATION N° 20 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE CHADRAC - STADE: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : C'est un chantier à 6 500 euros, et un fonds de concours de 3 250 euros.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Corinne BRINGER et Monsieur Jean Paul NICOLAS ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 21 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SANSSAC L'ÉGLISE - RUE DU BARRY À VOURZAC: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : C'est un chantier à 5 500 euros, et un fonds de concours de 2 750 euros.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Yves BERAUD ne prend pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 22 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE VERGEZAC - CARREFOUR DU THIOLENT ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : C'est un chantier à 24 000 euros, et un fonds de concours de 12 000 euros.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Dominique THOLLET ne prend pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 23 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT ET GEPU À POLIGNAC - CHEMIN DE BONNE-GARDE À BEAUBAC : ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Pour les eaux usées, c'est un chantier à 13 000 euros, et un fonds de concours de 2 600 euros. Pour la GEPU, 14 000 euros de chantier, et 7 000 euros de fonds de concours.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Marielle ROCHER et Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 24 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE POLIGNAC - CHEMIN DE LA CHABONNE BILHAC: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Pour l'eau potable, 8 000 euros de chantier, 1 600 euros de fonds de concours. Pour les eaux usées, 18 000 euros de chantier et 3 600 euros de fonds de concours.

Si vous faites le total, cela fait un joli billet.

**Monsieur JOUBERT** : Sur toutes ces délibérations, je mets aux voix.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Marielle ROCHER et Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 25 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : EXTENSION ET RÉORGANISATION DES LOCAUX DE LA DEA - PLAN DE FINANCEMENT: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Nous avons considérablement augmenté le personnel de la Direction de l'eau et de l'assainissement, c'est pourquoi les locaux sont trop petits. En outre, il nous faut séparer très efficacement les personnes qui s'occupent de l'eau potable des personnes qui s'occupent de l'assainissement, c'est une question d'hygiène. Il faut aussi séparer les dames des messieurs. Nous sommes donc obligés d'avoir des locaux bien plus grands, y compris pour tout le matériel et pour les véhicules.

Le projet représente 1,5 million d'euros hors taxes. Une option a été prise pour du photovoltaïque, avec de l'autoconsommation, bien sûr, pour un montant de 94 000 euros hors taxes. Le plan de financement que nous vous proposons est : avec le DSIL, pour un montant de 486 000 euros, soit 30 % ; le FEDER serait de l'ordre de 15 %, avec 243 000 euros. Il resterait à la charge de la Communauté d'agglomération 891 000 euros, soit 55 % du budget total.

**Monsieur JOUBERT** : Des questions ? Des oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 26 : DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT : TARIFICATION 2024 : ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Je pense que vous avez épluché la tarification car c'est toujours un sujet qui fâche. Vous savez que sur une facture d'eau, tout ne reste pas chez nous ; une partie va à l'Agence de l'eau, ce qui nous aide parfois sur certains projets. Pour l'assainissement collectif, il y a une taxe contre la pollution. Il y a aussi une taxe de modernisation des réseaux de collecte, plus la TVA dont nous sommes simplement les collecteurs.

Plusieurs tarifs ont été vus à la fois lors du comité d'exploitation de la DEA et en commission : tarifs des travaux en régie, pénalités, prix des visites pour les assainissements non-collectifs, contrôles d'assainissement, participation au financement et à l'assainissement collectif, etc. Nous avons aussi mis en place un tarif pour les matières de vidange provenant de la Communauté d'agglomération, qui est de 26,79 euros, et de 35,71 euros pour celles hors Communauté d'agglomération. Je parle en euros par m<sup>3</sup>.

Tout cela a été vu en commission ; il n'y a pas eu de remarques.

**Monsieur ? (1h00 hors micro) :**

**Monsieur GOBET** : Au niveau national, pour une famille de quatre personnes, cela représente une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. On peut toujours affiner à la région, au département, à la commune, au quartier.

**Monsieur JOUBERT** : Ce n'est pas indiqué dans le bilan d'exécution ?

**Monsieur ? (1h00'45 hors micro) :**

**Monsieur JOUBERT** : Il suffit de se reporter au même recueil l'année 2022 ; quand on est informaticien, on a vite fait de trouver tout ça.

Il faudra peut-être donner quelques chiffres moyens.

**Monsieur GOBET** : C'est un gros chantier et cela rajouterait énormément de chiffres. Je crois que nous en avons déjà pas mal et je pense que le Directeur a déjà fait un travail remarquable.

**Monsieur JOUBERT** : Cette réserve étant faite, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 27 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ACCORD DE PROGRAMMATION DE RÉSILIENCE: ADOPTÉE**

**Monsieur GOBET** : Nous avons la possibilité de monter un projet pour obtenir des financements sur les renouvellements de réseaux. Nous avons bien sûr certains critères ; le critère principal retenu est le citernage de certaines communes en 2022. Nous en avons plusieurs, que nous avons mises en priorité. C'est une possibilité d'être subventionnés à hauteur de 70 %. Si nous percevons ce genre d'aides, nous lancerons immédiatement les travaux, de manière à ce que les communes qui nous causent souci quand il y a des années de sécheresse, soient approvisionnées correctement sans avoir besoin de passer par des véhicules.

Le budget global est d'environ 2 millions d'euros.

**Madame GALLIEN** : Je voudrais m'exprimer. Je suis très contente que l'agglomération réalise ce projet ; ce sera la sixième intercommunalité de Haute-Loire. Vous savez que je suis Présidente de la Commission des aides de l'Agence de l'eau ; les communes, les territoires les plus impactés en matière de sécheresse et de citernage, sur ces 28 % de territoires français que représente l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sont la Haute-Loire, le bout de l'Ardèche qui est côté Loire, et les Bretons. Donc, grâce au plan eau, qui a été annoncé par le président de la République au mois de mars, nous avons obtenu pas plus tard qu'il y a quelques mois, des crédits supplémentaires. Je me fais vraiment du souci sur ces questions de sécheresse. C'est une réalité. L'Agence fait un gros travail là-dessus. Je voudrais signaler aussi le bon travail de l'ancien Secrétaire Général Antoine PLANQUETTE, qui a pris son bâton de pèlerin et qui a obtenu avec le concours des élus qui le souhaitaient, cinq accords de résilience sur la Haute-Loire. Je vais les citer : Cayres- Pradelles sur 6,7 millions d'euros de travaux, a obtenu 3,7 millions de l'Agence de l'eau ; Loire Semaine, sur 900 000 euros de travaux, a obtenu 300 000 euros ; le Syndicat des eaux du Velay, sur 3,2 millions d'euros, a obtenu 2,1 millions d'euros. Pas plus tard qu'aujourd'hui, nous venons de passer au Conseil d'administration Mézenc-Loire-Meygal : sur 2 millions de travaux, ils ont obtenu 1,2 million d'euros. Les Rives du Haut-Allier, sur 6,9 millions, a obtenu 4,5 millions.

Je voudrais aussi remercier les services de la DEA, et vous dire que si vous voulez compléter le dossier en urgence, vous pouvez aussi directement être maître d'ouvrage, à condition que rapidement vous vous rapprochiez de Monsieur FERRER ou de l'Agence de l'eau. Par exemple, si vous avez envie de mettre des cuves de rétention d'eau pluviale près de bâtiments communaux, vous pouvez être cofinancé par l'Agence de l'eau. Alors vite, vite, vite en urgence, vous faites remonter tout ça. Nous passerons cet accord de résilience en tout début d'année, après il n'y en aura quasiment plus. C'était la dernière *deadline*. Je suis contente que l'Agglomération puisse monter un projet.

**Monsieur GOBET** : Merci Cécile pour toutes ces précisions. Mais je tiens à dire quand même qu'en matière de citernage, la Communauté d'agglomération n'est pas la plus mal lotie, je crois que certains syndicats qui sont bien plus mal lotis que nous, eu égard aux kilomètres de réseaux que nous avons. Et tant mieux pour nous.

**Monsieur BERNARD** : Je voulais intervenir concernant cet accord de résilience que je trouve vraiment très intéressant et dans la bonne dynamique. Toutefois, je trouve dommage que l'on insiste pas plus sur l'économie d'eau en termes d'eau potable, et qu'il n'y ait pas un volet spécifique sur l'économie au niveau de la consommation, parce que l'eau devient un bien de plus en plus rare et de plus en plus précieux. Et plus on l'économise, meilleure elle sera ; c'est dommage qu'on n'insiste pas là-dessus.

**Monsieur GOBET** : Ce volet y est puisque l'Agence de l'eau nous a demandé de mettre en place certaines actions, justement visant à réduire la consommation d'eau.

**Monsieur BERNARD** : Oui, mais en face, il n'y a pas les actions détaillées.

**Monsieur GOBET** : Si.

**Monsieur JOUBERT** : Il est vrai que c'est un contrat important qui déblocquera pas mal de situations, parce que lorsqu'il faut refaire des réseaux, cela coûte très cher. Quand on voit aujourd'hui toutes les zones



inondées en France, nous nous sentons privilégiés de notre côté ; jusqu'à maintenant, même si ces jours-ci il a plu un peu, il y a un retard considérable de pluviosité dans tout le territoire du Massif Central. A la télé, ils parlent des inondations partout, mais tout le grand Massif Central souffre encore du manque d'eau. Je ne sais pas ce qui se passe, mais c'est quand même un sérieux problème.

Ce rapport étant terminé, je le mets aux voix.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 28 : DIGUE DOMANIALE DE BRIVES-CHARENSAC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER, POUR LES COLLECTIVITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS, SUR LA PLATE-FORME DE VICHY : ADOPTÉE**

**Monsieur BRINGER** : La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a institué une compétence obligatoire de GEMAPI ; dans ce cadre, il y avait la gestion des digues domaniales. Jusqu'au 29 janvier 2024, c'est l'État qui a assuré cette gestion des digues et à partir de cette date, la digue de Brives-Charensac et celle de Saint-Germain-Laprade nous sont déléguées. C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de signer cette convention avec l'établissement public Loire, parce qu'il a porté la co-construction du projet d'aménagement de ce qu'on appelle PAIC, pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents. Dans ce cadre, il a été établi un réseau cohérent de six plate-formes destinées à assurer de manière solidaire la gestion des coordonnées ; nous serons rattachés à la plate-forme de Vichy qui intègre également la gestion des digues domaniale des autres structures.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération afin que l'EPL assure une gestion (plutôt administrative), qui nous permettra d'aller chercher des financements, dans le cadre des travaux à réaliser, aujourd'hui ou dans les mois ou années à venir. Et quand je parle de financements, le fait d'adhérer à l'EPL nous permettra d'avoir des financements à 80 %.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des questions ? Je sou mets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Marie José ALLEMAND, Messieurs William BRUN et Jean-Paul BRINGER ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 29 : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES POUR LA PÉRIODE 2024-2026 : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Je signale que sept élus de l'agglomération siègent à l'EPAGE, donc ils n'ont pas le droit de voter.

**Monsieur NAVARRE** : C'est moi qui vais présenter la délibération 29, puisque Jean-Paul étant Président de l'EPAGE, il ne peut pas le faire.

Il s'agit du renouvellement du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves pour 2024-2026. Comme vous le savez, nous donnons une délégation de compétence à l'EPAGE pour les missions gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA). C'est l'EPAGE qui porte le contrat.

Le périmètre démarre de la confluence de la Borne à Brives-Charensac pour l'amont, à La Semaine, à Aurec-sur-Loire pour l'aval. La superficie en linéaire couverte en eau est de 1 620 km<sup>2</sup>.

Le contrat stipule : atteindre le bon état de l'eau ; l'animation et la coordination du contrat seront faites par EPAGE, qui sera aussi maître d'ouvrage et qui pourra aussi porter les études. Le contrat territorial est annexé à la présente délibération. Cette délibération a été validée en Commission des finances le 4 décembre et en Commission environnement le 27 novembre. Cela concerne 2024 à 2026 ; chaque année, nous versons 45 000 euros.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui.

**Madame GALLIEN** : J'ai essayé de lire la totalité des centaines de pages. Merci pour cet important travail. Ce grand et vaste territoire comporte des masses d'eau de qualité différente. Il y a notamment une masse d'eau dite « médiocre », celle qui suit la Loire. D'autres sont plutôt bonnes. Il y a deux points noirs le long de la Loire : un point noir en aval de Vorey, une très ancienne décharge, et un point noir vers Retournac. J'aurais souhaité, comme c'est le cas pour l'ancienne décharge qui se trouve sur Aubrigoux, que nous puissions au moins y mettre une petite somme ; il y a 10 000 euros de résorption de ce point noir. Il n'y a rien ni sur Vorey ni sur Retournac, je trouve cela dommage. Il y a juste une croix sur l'année 2026 ; si on pouvait mettre une petite somme parce qu'une croix, cela ne veut rien dire. En gros cela veut dire que ce ne sera pas fait. Est-ce parce que la Loire est domaniale à partir de Vorey, c'est-à-dire à partir de l'endroit où l'Arzon se jette dans la Loire ? En France, les bords de Loire deviennent domaniales. Est-ce pour cette raison ou est-ce parce que vous avez décidé de surseoir et d'attendre encore ? Je pense que si on veut développer l'axe Loire en termes de tourisme, il faut juste mettre une petite somme. Elle ne serait pas très conséquente sachant que la commune avait déjà il y a 10 ans enlevé quelques milliers de mètres cubes. Il en reste encore un peu. Sur Retournac, je ne saurais pas dire en détail le travail qu'il y a à faire.

**Monsieur BRINGER** : Je peux répondre ; pas sur la partie EPAGE, mais sur ma compétence GEMAPI, par rapport aux remarques que tu fais. Tu ne nous as pas parlé des chenaux de crue, côté agglomération. Cela veut dire que tu as été satisfaite des travaux qui ont été faits par l'agglomération il y a peu de temps. Très souvent tu parles de l'agglomération.

**Madame GALLIEN** : Mais pas du tout ! Parfois, je dis des choses positives.

**Monsieur BRINGER** : C'est bien de dire aussi ce qui est fait par l'agglomération. Nous sommes intervenus dans les chenaux de crue, c'était une bonne chose et nous continuerons à le faire comme on se doit de le faire. Concernant la problématique en aval de Vorey, en effet, c'est une partie qui relève de l'EPF ; nous avons alerté les services de l'État ; j'en parlais encore ce matin avec Vincent TEYSSONNEYRE en charge de ce dossier puisqu'il s'est rendu sur place. Nous attendons une réponse de l'État et nous les accompagnerons sur ce point.

**Monsieur JOUBERT** : Je sou mets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Brigitte BENAT, Messieurs Jérôme BAY, Jean Paul BEAUMEL, Jean Paul BRINGER  
Michel FILERE et Jean Louis PALHIÈRE ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 30 : APPROBATION DU VERSEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DU  
CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE POUR LES COMMUNES D'ALLÈGRE, DE BLAVOZY, DU  
BRIGNON ET DE SAINT-VINCENT3 : ADOPTÉE**

**Monsieur NAVARRE** : Cela concerne le versement des aides du contrat de chaleur renouvelable pour quatre communes (les premières qui sont passées en en Comité) : Allègre, Blavozy, le Brignon et Saint-Vincent.

Je vous fais une synthèse très rapide de ce contrat ; c'est dans le cadre du PCAET du Topos, l'énergie durable. Il y a un fond de chaleur, c'est un contrat avec la DME, sur trois ans, renouvelable. Il s'agit d'une aide hors taxe ; cela concerne tout ce qui est bois, géothermie, solaire thermique. En termes de bénéficiaires, cela concerne les collectivités mais aussi toutes les structures avec un numéro SIREN, notamment les agriculteurs, les entreprises. Pour vous donner un ordre de montant, parce que ces communes pourront être intéressées par ce fonds, elles pourront toucher à près 40 % du hors taxe de l'investissement, parfois un peu plus. Le fonds est de 2,9 millions d'euros et c'est donc l'agglomération qui le gère pour le compte de la DME.

- Le Brignon va toucher une aide de 33 717 euros hors-taxes ;
- Blavozy, 11 641 euros hors taxe, pour une étude et la mise en place d'une production de chaleur géothermique ;
- Saint-Vincent, pour un chauffage senior, 19 098 hors-taxes ;
- Allègre, qui est en train de refaire l'étude de l'extension du réseau de chaleur, va toucher une somme de 369 240 euros hors taxes.

Bilan des aides pour 2023 : 433 696 euros hors taxes versés à ces quatre communes.

Le prochain Comité aura lieu en février 2024. Plusieurs communes ont présenté des dossiers ; Chamalières.

Saint-Vincent, Saint-Hostien, La Chaise Dieu, et Monlet.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ou des questions ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 31 : APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY À L'APPEL À PROJET ACTÉE CHÊNE : ADOPTÉE**

**Monsieur NAVARRE** : Il s'agit de l'approbation de la candidature de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à l'appel à projets Acté Chêne Plus.

Petit rappel : en 2022 et 2023, nous avons un premier programme qui s'appelait Séquoia, concernant des projets de rénovation des bâtiments publics. Nous finançons les études, le matériel de suivi des consommations énergétiques, l'AMO et d'autres choses. Pour l'instant, 52 000 euros ont été débloqués sur 2023 ; dans ce cadre le contrat est renouvelé pour pouvoir continuer. C'est assez intéressant car 50 % des études de diagnostic, outils de mesure et suivis de consommation seraient financés : 35 euros par m<sup>2</sup> d'étude de maîtrise d'œuvre, plus 5 euros pour les milieux ruraux, plus 5 euros pour les bâtiments scolaires. Ainsi, pour un bâtiment scolaire en milieu rural, vous pourriez toucher jusqu'à 45 euros le m<sup>2</sup>. 50 % des études AMO d'efficacité énergétique peuvent être prises en charge, et 50 % des formations ou sensibilisation à l'énergie des agents. Cet appel projet durerait du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre. Ces financements sont cumulables, sous réserve de ne pas dépasser 80 % d'aide dans votre investissement (règle des communes).

Si vous avez des projets, n'hésitez pas à envoyer un mail à Sigrid CHILE, même si vous n'avez pas tout un dossier, en précisant que vous êtes intéressé et que vous avez un projet. On vous contactera.

**Monsieur JOUBERT** : Des questions ? Daniel.

**Monsieur ? (1h20'07 hors micro)** :

**Monsieur JOUBERT** : Cela veut dire que pour tous les projets d'études énergétiques sur les bâtiments ou autres, les communes peuvent percevoir 50 % de subventions pour financer ces études. C'est quand même intéressant. Le tout, c'est que chacun en profite.

Pas de remarques. Pas d'opposition ? Adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 32 : ZONE D'ACTIVITÉS DE LAPRADE - ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA PROPRIÉTÉ BAJRIC : ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON** : Cette délibération concerne la zone d'activité de Laprade, dans la continuité des travaux entrepris l'année dernière, la première partie de la réalisation d'un cheminement. Il a été procédé à des acquisitions foncières, à des échanges de terrains. Il s'agissait de terrains non constructibles. Cet échange est nécessaire pour la continuité de ce cheminement.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 33 : ZA CHASSENDE : CESSION D'UNE EMPRISE À PRÉLEVER SUR LA PARCELLE AL 78 : ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON** : Cela concerne la zone de Chassende. Nous avons délibéré le 15 décembre 2022, pour la vente de la parcelle AL78 à l'entreprise Chapuis.

Une parcelle était déjà occupée, sur une surface de 600 m<sup>2</sup>, un grand talus, par l'entreprise BIG MAT. Il a été

procédé à une régularisation ; nous revendons cette emprise à l'entreprise BIG MAT, et cette surface est déduite de la vente de la parcelle 1L78 pour l'entreprise Chapuis. Le montant de la précédente vente est donc amputé de 15 550 euros, qui seront réglés par l'entreprise BIG MAT.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 34 : ZA LAPRADE : CESSION DU LOT 23 ET RÉSERVATION DU LOT 22 AU PROFIT DE PLF GROUPE: ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON** : Toujours sur la zone de Laprade, nous avons réservé un foncier pour un projet industriel. L'entreprise PLF, spécialisée dans la fabrication d'écrans LED, a un projet sur Laprade ; c'est une entreprise qui à terme peut employer une centaine de personnes. Pour faciliter son installation, nous procéderions à la vente du lot 23, de 5 235 m<sup>2</sup>, au tarif de la zone, à savoir 35 euros hors taxes le mètre carré, et dans un second temps, nous ferions une réserve pour le lot 22, de 3 355 m<sup>2</sup>, pour une possible extension, et donc une réservation sur quatre ans.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 35 : ZA TAULHAC : CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VISUAL TECHNOLOGY : ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON** : Toujours une cession de terrain : un terrain de 1 034 m<sup>2</sup> à la société Visual Technology, au prix de 45 euros hors taxes le m<sup>2</sup>, soit un montant de 47 837 euros hors taxes.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 36 : ZA FANGEAS : CESSION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE MONSIEUR CLÉMENT SOLVERY : ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON** : Cela concerne la zone des Fangeas. L'entreprise Solvery, qui travaille dans les transports, possède un lot de 1 683 m<sup>2</sup>. Son activité est gênée par le manque de place pour les poids lourds. Elle nous a sollicités pour un agrandissement. Nous pouvons leur vendre un terrain de 600 m<sup>2</sup>, qui va leur permettre cet agrandissement. Ce terrain appartenait à Monsieur CHABANON ; il a déjà été plateformé pour partie. Nous l'avions racheté et il avait été estimé à 32,36 euros le m<sup>2</sup>. Nous le revendons au même tarif, soit 19 500 euros hors taxes.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ?

**Madame GACON** : J'avais une petite question par rapport à ces terrains ; au moment où ils sont vendus, y a-t-il des conditions par rapport à l'imperméabilisation des sols ? Nous venons de parler de sécheresse, de problèmes de pluie. Il s'agit de terres agricoles extrêmement précieuses. Désolée, je le dis. Je vous vois souffler. Je m'exprime. Je voudrais savoir si cela pourrait un jour être pris en compte.

**Monsieur BEGON** : Pour toutes ces nouvelles constructions, il y a des retenues à la parcelle ; l'eau restera donc sur place, et s'infiltrera. Une forme de perméabilité sera maintenue. Des retenues à la parcelle sont imposées. Ils sont obligés de le faire sinon ils n'ont pas le permis de construire.

Par ailleurs, sur des zones de manutention et d'accès pour les poids-lourds, force est de constater que l'entreprise est obligée de faire des plate-formes conséquentes pour assurer les manœuvres et les accès aux bâtiments.

**Monsieur JOUBERT** : Ce n'est pas une zone agricole, mais une zone industrielle.

**Madame ? (1h27'09 hors micro) :**

**Monsieur JOUBERT :** Au départ, oui. Il faut savoir si l'on veut des activités et des emplois.

Je mets aux voix.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 37 : SA DE BLEU - POLIGNAC : DÉDOMMAGEMENT DES ENTREPRISES JOUFFRE ET ALTILIVET SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX : ADOPTÉE**

**Monsieur BEGON :** Dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur, réalisé pour permettre l'accès à la ZA de Bleu en toute sécurité, les travaux ont entraîné des gênes, et surtout des dommages à deux entreprises ; la Miroiterie, tout d'abord, dont l'enseigne n'était plus visible. L'enseigne a donc été mise à niveau. De notre côté, nous avons eu une destruction de haies. Il y a donc eu une indemnisation pour la clinique vétérinaire, à hauteur de 2 064 euros.

**Monsieur JOUBERT :** Je sou mets au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 38 : Commune DE SAINT PAULIEN - ZAE NOLHAC : VIABILISATION DE LA PROPRIÉTÉ GAUCHER : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT :** Une délibération supplémentaire était prévue sur les zones d'activité, la 98. Nous pouvons la passer tout de suite. Il s'agit de la mise en place de l'éclairage public sur cette zone. Un engagement de crédit de 3 299 euros est à prévoir pour 2024.

**Monsieur BEGON :** Nous sommes sur la zone de Saint-Paulien. Un terrain a été vendu à l'entreprise Gaucher. Il se trouve qu'en son temps, le lot n'était pas complètement viabilisé. L'entreprise Gaucher a procédé à la construction et on se devait de raccorder électriquement ce lot. Ce qui va être fait. Le syndicat d'électrification procédera à ces travaux, estimés à 5 498,39 euros. La participation de la collectivité est de 3 299 euros.

**Monsieur JOUBERT :** Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

**VOTE :            UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 39 : CUISINE-EN-VELAY : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERCOMMUNALE ET ADOPTION DES TARIFS 2024: ADOPTÉE**

**Monsieur Roland LONJON :** C'est un service qui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, va être un service de l'agglomération. Nous avons reçu l'arrêté signé par le préfet. Jusqu'à présent, c'était un service de la ville du Puy, géré de manière souple avec une entente intercommunale qui regroupait les huit communes utilisatrices et l'agglomération.

Le principe de cette délibération est de créer une nouvelle entente au niveau de l'agglomération, avec les mêmes communes, et de désigner en même temps trois membres parmi notre Conseil pour siéger dans cette entente intercommunale, ainsi qu'une personne pour la Commission des menus. Nous devons également valider la grille tarifaire proposée en annexe. Vous voyez qu'il y a une augmentation d'environ 3 % pour 2024. Toutes ces délibérations, notamment les tarifs, doivent aussi être passées par les communes utilisatrices de ce service.

**Monsieur JOUBERT :** Avez-vous des remarques ?

**Madame GALLIEN :** Je m'abstiendrai parce que le Conseil municipal de Vorey a voté contre le transfert de compétences. Je ne vote pas contre, je m'abstiens, car il faut bien que les huit communes puissent continuer à nourrir les enfants. Mais nous, dans les communes rurales, nous assumons le différentiel. C'est pour cela

que les conseillers municipaux se sont interrogés.

**Monsieur JOUBERT** : Il nous faut désigner ; Marielle ROCHER, Laurent BERNARD et Frédéric GIMBERT étaient les membres qui représentaient l'agglomération. Pour la Commission des menus : Michel BEGON. Je propose que nous retenions les mêmes, s'ils sont toujours d'accord. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**  
Abstention : 1  
Cécile GALLIEN

**Intervention hors micro (1h32'09).**

**Monsieur JOUBERT** : C'est pareil dans ma commune. Dès que l'on parle d'une augmentation, même légère, et cela a été le cas cette année où il a fallu tenir compte de l'inflation, cela rouspète. Or, si les enfants mangeaient chez eux, cela leur coûterait aussi cher.

**DÉLIBÉRATION N° 40 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 : ADOPTÉE**

**Madame BRINGER** : Comme chaque année à cette époque, nous délibérons sur ce sujet. Vous savez que les maires ont la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche dans la limite de cinq dimanches par an, après consultation du Conseil municipal, et dans la limite de 12 dimanches par an après avis du Conseil communautaire. La Communauté d'agglomération s'est réunie et a concerté les communes de l'unité urbaine et les communes qui disposent de grandes ou moyennes surfaces, pour essayer de trouver une position commune sur le nombre et sur la répartition des dimanches du maire. Après la consultation des partenaires économiques, des organisateurs d'employeurs et des organisations de salariés, nous vous proposons de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical pour 2024, et de les répartir de la façon suivante, en fonction des catégories de commerces.

- Pour le commerce de détail automobile : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Ces dates nous ont été proposées par la Fédération Automobile.
- Pour le commerce de détail de jouets et de jeux : 24 novembre, 1er, 8, 15 et 22 décembre.
- Pour le commerce de détail : mêmes dates.
- Pour le commerce de détail alimentaire : tous les dimanches de décembre 2024.

Cela a été débattu en Commission de développement économique, qui a donné un avis favorable sur ces propositions.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 41 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZA DE BLEU : AVENANT N°4 : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : C'est moi qui rapporte. Il nous faut prendre une délibération pour confier à la SPL l'aménagement de la zone de Bleu, car nous devons augmenter cette zone de 11 hectares exactement. Une nouvelle voie sera créée, et de nouveaux carrefours aménagés. Il faut fixer les modalités de rémunérations, qui sont décomposées, comme dans tous les marchés publics, en différentes clauses, que je ne vous lis pas en détail. Vous les avez sur le papier. Puisque les commissions ont donné un avis favorable, je vous propose d'approuver l'avenant tel qu'il est présenté en annexe à la délibération libération.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 42 : PONT DES LUDES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ADOPTÉE**



**Monsieur JOUBERT** : Brigitte.

**Mme FROMAGET-HERITIER** : Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour Le Pont des Ludes. L'association Pont des Ludes intervient depuis de nombreuses années sur le territoire de l'agglomération afin de promouvoir le jeu auprès de publics aussi divers que les enfants, les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou encore les jeunes en situation précaire, les bénévoles de l'association accompagnant la Communauté d'agglomération dans la mise en œuvre du service Lud'Agglo afin d'être au plus près des besoins des usagers.

Une convention de partenariat liait jusqu'alors la collectivité et l'association ; elle a pris fin en juillet 2023. Elle sera renouvelée en 2024. Afin de permettre à l'association de continuer à mener à bien ses actions sur le territoire sur la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 euros.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 43 : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHÈQUES » : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : C'était Thierry MOURGUES. Je vais rapporter. Lorsque l'agglomération s'est agrandie en 2017, nous avons repris cette compétence, uniquement sur l'Emblavez, puisque les autres communautés de communes ne l'avaient pas. Nous l'avons exercée, peut-être plus ou moins bien, depuis, et il y a eu des discussions avec les communes de l'Emblavez pour que cette coordination leur soit restituée, avec les moyens qui vont avec. La charge que cela représentait pour l'agglomération était d'environ 45 000 euros. Nous leur transmettrons donc la somme équivalente, moins les recettes qui vont avec. Je vous propose de valider cette restitution, sinon nous devrions l'étendre à tout le territoire, ce qui poserait des problèmes, notamment financiers, et d'organisation. Nous vous proposons de la restituer sur les communes de l'Emblavez comme c'était auparavant, avec les fonds qui vont avec. Les communes se sont réunies avec l'Agglomération pour valider.

S'il n'y a pas de remarques, je propose que nous l'entérinions. Il faudra que la majorité des communes délibère favorablement ; si tel n'était pas le cas, ce serait un refus. Quand vous recevrez le projet de délibération, il ne faudra pas traîner et ne pas l'oublier.

Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 44 : VIA FLUVIA : FINANCEMENT PLAN MASSIF 2024-2026 : ADOPTÉE**

**Madame GONÇALVES** : Bonsoir. Le GIP Massif Central avec l'Union européenne et l'État lancent en 2024 un nouvel appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central », pour lequel la Via Fluvia est éligible. Les dépenses prises en compte dans cet appel à projets concernent essentiellement l'animation visant la mise en tourisme de l'itinérance. Les actions éligibles doivent répondre à un enjeu fort à l'échelle de l'itinéraire, mais peuvent être déclinées localement.

Les élus qui représentent les membres de l'entente pour la Via Fluvia ont validé début octobre le principe de déposer une candidature à l'appel à projets portant notamment sur le plan d'action ci-dessous, qui concerne la communication, promotion, commercialisation, développement, mise en réseau, événementiel, animation, observatoire, animation, pour un total de dépenses 2023-2026 de 336 300 euros.

Les subventions Région, État, Département et FEDER pourraient s'élever à 132 420 euros. Sachant que l'obtention de la subvention FEDER n'est pas encore fixée, cela représente une somme maximale de 11 904 euros par EPCE et par an.

La Communauté de communes des Sucs réalise le pilotage du dossier, puisque c'est elle qui accueille le



poste d'animation.

Cela a reçu un avis favorable en Commission finance et en Commission tourisme, culture, événementiel. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

- approuve la candidature de l'appel à projets ;
- approuve le plan de financement proposé ;
- valide le principe de partager le financement des actions de façon égalitaire entre tous les membres de l'entente ;
- désigne la Communauté de communes des Sucs comme chef de file ;
- autorise la Communauté de communes des Sucs à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'entente ;
- sollicite les fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux dans le cadre du financement des actions incluses dans la candidature de l'entente à l'appel à projets ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander toutes les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de ce projet ;
- S'engage à financer le reste de l'opération sur ses fonds propres ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se reportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le Président ou son représentant de toute démarche utile à la réalisation de la présente délibération.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ou des questions ?

**Monsieur ?** (1h44'17 hors micro)

**Madame GONÇALVES** : 11 904 euros par an, 2024-2026, au maximum. Si le FEDER donne un peu plus, cela diminuera.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Celline GACON, Messieurs Jean Paul BEAUMEL et Jean Benoit GIRODET ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 45 : AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE BRIVES CHARENSAC : PLAN DE FINANCEMENT** : **ADOPTÉE**

**Madame GONÇALVES** : Là aussi, c'est le plan de financement.

Les berges de la Loire à Brives-Charensac constituent déjà un micropôle pour les activités de pleine nature.

Au niveau d'Audinet, une base nautique permet la pratique des activités d'eaux vives sur le plan d'eau. Le sentier vert de la Borne permet de remonter jusqu'à Aiguille, aux portes de la ville du Puy, dans un environnement sécurisé. Brives-Charensac est également le départ de la voie verte en direction de Costaros et d'une liaison vers le plan intermodal de l'agglomération. Ce sera également un point de passage du futur tracé de la trans-cévenole, un projet régional en cours de réalisation.

Dans ce contexte, l'agglomération souhaite renforcer la position de Brives-Charensac comme pôle majeur des activités de pleine nature, aux portes de la ville du Puy-en-Velay, centre de gravité culturel et urbain du tourisme sur notre agglomération.

Un travail en cours avec l'ARS permettra de définir un profil de baignade et d'en savoir plus sur les potentialités d'activité aquatique futures. Les objectifs de ce projet sont nombreux :

- faire de Brives-Charensac un des pôles majeurs urbains de l'agglomération pour la pratique des activités de pleine nature ;
- renforcer les flux de visiteurs entre la ville et la nature par des itinéraires doux et générer des retombées économiques pour l'agglomération ;
- favoriser le développement d'activités économiques privées et la création d'emplois.

Le plan de financement avec tous les aménagements prévus s'élève à 300 000 euros. Ces aménagements ont été présentés lors de la Commission Tourisme.

Les recettes représentent : pour la Région 90 000 euros, pour le Département 90 000 euros, pour le Leader 60 000 euros. Le reste à charge pour l'agglomération serait de 60 000 euros.

Cela a reçu un avis favorable des deux commissions.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

- Le Conseil communautaire valide le plan de financement concernant l'aménagement des plages d'Audinet à Brives-Charensac ;
- autorise Monsieur le Président, a demander des financements auprès des partenaires cités ;
- autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

**Monsieur JOUBERT** : Des remarques ? Des oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 46 : GÎTE « RETROUVANCE »: ARRÊT DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) : ADOPTÉE**

**Madame GONCALVES** : « RETROUVANCE » est une marque déposée par l'ONF. Il s'agissait d'un séjour de randonnée itinérante haut de gamme d'une semaine utilisant des hébergements spécifiques dédiés aux produits touristiques.

Le bâtiment qui avait été réhabilité sur la Communauté d'agglomération était la cure du village du Brignon. Le Conseil communautaire de décembre 2008 avait approuvé le principe de projet pour réhabiliter cette cure, et le plan de financement prévisionnel. En 2009, un PV a été signé pour une mise à disposition par la commune du Brignon à l'agglomération afin d'effectuer les travaux. Les travaux ont été effectués en 2014. Le gîte a été rénové, pour un montant de 400 000 euros hors taxes.

Aujourd'hui le modèle économique et de commercialisation qu'avait mis en place l'ONF n'a pas du tout fonctionné. Les communes concernées étaient : le Brignon, Présailles, Saint-Martin-de-Fugères et Lafare.

L'ONF nous sollicite aujourd'hui afin de discuter des modalités de sortie des obligations de cette convention.

Le reste à payer étant de 210 000 euros, la commune du Brignon s'engage à reprendre ce bien et à l'exploiter.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver l'arrêt du versement de la redevance par l'ONF à la Communauté d'agglomération à partir du 31 décembre et de donner mandat au Président ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre du processus.

La convention prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est dommage que cela n'ait pas fonctionné car c'était quelque chose de très intéressant, qui fonctionne très bien dans les Alpes. En attendant, nous avons réhabilité le bâtiment, ce qui n'est déjà pas mal.

**Monsieur JOUBERT** : Et l'ONF nous rembourse 70 % du financement, ce qui n'est pas mal. Cela permettra de faire un nouveau projet ; la commune du Brignon a déjà un projet sur ce bâtiment.

**Madame GALLIEN** : Ce sera une mise à disposition du bâtiment qui appartient à l'agglomération, à la commune du Brignon, c'est cela ?

**Monsieur JOUBERT** : Non, il appartenait à la commune du Brignon, qui, vu l'ampleur des travaux, ne pouvait pas les assumer seule ; cela a été mis à disposition de l'agglomération, qui a fait les travaux.

**Madame ?** : Il reste 70 000 euros de travaux, que continuera à payer l'agglomération, j'imagine ?

**Monsieur JOUBERT** : Non. L'ONF nous rembourse 70 %, et la commune du Brignon rembourse le reste. C'est un beau bâtiment, qui a été bien aménagé. Cela n'a pas marché ; la commune a un nouveau projet, dans le cadre des Maisons Marguerite. Cela devrait permettre une nouvelle utilisation. Ce bâtiment aura été rénové à bon compte pour la commune et pour nous. Pour nous c'est une opération blanche.

L'ONF, qui travaille par définition dans la nature et dans les milieux ruraux, avait intégré une mission complémentaire de tourisme en milieu rural. Ils ont des programmes d'itinérance, dans les Alpes notamment, mais aussi, je crois, dans les Vosges, en Corrèze ou en Haute-Vienne, sur des thèmes différents. Chez nous, cela n'a pas marché. Je pense que la personne qui le gérait n'a pas été à la hauteur. Cela fait trois ou quatre ans qu'il n'y a plus rien. Nous avons relancé l'ONF à plusieurs reprises afin de leur faire démarrer un nouveau projet. Ils sont à Paris ; ils sont loin de tout ça. Cela a été laborieux pour négocier, car ils voulaient

bien arrêter, mais sans rembourser. Nous avons tenu bon. Ils payaient des annuités mais ils n'en tiraient rien. Aujourd'hui, ils ne paieront plus d'annuités. Ils nous remboursent ce qu'ils doivent, moins 30 %. C'est la commune qui reprend ; pour 30 000 euros, elle aura un bâtiment en bon état.

**Monsieur BAY** : Il reste 50 000 euros, soit 6 000 euros par an jusqu'en 2034. Il faut dire aussi que l'ONF a réorienté toute sa politique de tourisme, et a eu des soucis financiers. Ils ont arrêté toute la partie touristique, et n'étaient donc pas intéressés pour continuer ce projet.

**Monsieur JOUBERT** : C'est bon pour tout le monde ? Je mets aux voix.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Monsieur Jérôme BAY ne prend pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 47 : SERVICE PATRIMOINE : DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA DRAC POUR LES PROJETS 2024 D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) : ADOPTÉE**

**Madame BRINGER** : Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération réalise en partenariat avec des écoles et des collèges de son territoire des projets d'éducation artistique et culturelle. Pour 2024, deux projets sont prévus avec le musée Crozatier.

- Un premier projet « L'arbre qui cache la forêt », réalisé dans le cadre de l'exposition temporaire hivernale 2023-2024 « La Confusion des Horizons ». Il s'agit d'une exposition réalisée en partenariat avec le FRAC Auvergne, sur la thématique du paysages dans les collections photographiques du FRAC et du musée Crozatier. Ce projet permettra à 70 élèves de huit classes primaires du territoire Allègre, Beaulieu, Chadrac, Espaly, Lavoûte, le Puy, Saint-Etienne-Lardeyrol de découvrir des grands noms de l'art contemporain qui offrent leur vision du paysage. Le projet éducatif traitera plus particulièrement de la forêt, de l'arbre, et de leurs représentations passées et actuelles à travers des notions historiques, artistiques, et environnementales. Le budget prévisionnel est de 7 760 euros.

- Le deuxième projet concerne la classe-musée du collège Jules Vallès au Puy. La classe-musée réunit 25 élèves de la sixième à la troisième ; elle permet de découvrir le monde des musées en général, les collections encyclopédiques du musée Crozatier ; elle permet aussi aux élèves de suivre des visites d'exposition temporaires ou permanentes, des rencontres avec des professionnels, la participation à des manifestations nationales, et la production d'une œuvre artistique collective, tout cela en lien avec l'exposition « Autour du paysage ». Le budget prévisionnel du projet, qui inclut le coût de deux intervenants, est de 2 615 euros, dont 1 615 euros seraient payés par le collège Jules Vallès. La Communauté d'agglomération prendrait en charge un des deux intervenants à hauteur de 1 000 euros.

Ces deux projets peuvent être subventionnés par la DRAC. Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter deux subventions auprès de la DRAC : l'une de 4 310 euros pour le projet « L'arbre qui cache la forêt » ; l'autre de 1 000 euros, pour le projet classe-musée. Cela a été présenté en Commission culture ; laquelle a donné un avis favorable.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 48 : TIR SPORTIF DE L'AGGLOMÉRATION PONOTE - CONSTRUCTION STAND DE TIR : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : Par rapport à la délibération qui est bien détaillée, j'ajouterai deux ou trois petits points. Vous savez que nous avons l'équipement de Beaulieu ; on peut donc se poser la question pourquoi on aiderait le tir sportif de l'agglomération ponote. Un petit historique : le TSAP est le premier club communautaire issu de la fusion entre le club de tir d'Espaly et celui du Puy-en-Velay. À l'époque, il leur avait été dit : « Vous fusionnez, et vous serez un club de l'agglomération ». Il y a eu ensuite le transfert de compétences avec le club de tir de Beaulieu.

C'est un club qui se suffit pratiquement à lui-même ; que des bénévoles, pas de salariés. C'est le premier club du département en effectifs, et le deuxième club d'Auvergne. Il est actuellement sur deux sites : Espaly et la commune de Ceyszac, à la Roche. Il projette de construire trois pas de tirs à la Roche, pour répondre à l'évolution du nombre de licenciés. Ils font beaucoup d'actions pour les jeunes ; ils accueillent aussi des adultes, les forces de l'ordre. Ils ont beaucoup de licenciés de l'agglomération.

Le coût de ce projet s'élève à 362 000 euros TTC. C'est assez exceptionnel de voir une association qui se suffit pratiquement à elle-même ; ils ne sollicitent que nous, ils font un emprunt. Les dirigeants sont très responsables.

Je signale une coquille dans la délibération, qui parle d'un coût TTC, puis d'un total de dépenses hors taxes ; il s'agit bien de TTC. Nous proposons de leur attribuer une subvention de 25 000 euros.

**Monsieur BERNARD** : La construction du pas de tir à la Roche est-elle prévue à l'intérieur ou à l'extérieur ? En effet, il existe déjà un ball-trap sur les hauteurs, qui occasionne des nuisances.

**Monsieur JOUBERT** : C'est la première fois que j'entends dire qu'il y a des nuisances.

**Monsieur BERNARD** : Il faut être riverain.

**Monsieur LONJON** : Ils sont déjà sur le site, et il n'y a pas de souci majeur. C'est juste une extension. Cela ne fera pas plus de bruit. Un bâtiment abrite les stands.

**Monsieur BERNARD** : Peut-être faudrait-il faire une petite communication.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 49 : PISCINES COMMUNAUTAIRES : ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : C'est un ajout par rapport à la grille que vous connaissez, que nous avons adoptée au mois de juin : une augmentation pour l'allocation du bassin d'apprentissage sur La Vague et sur Brives.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de questions ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 50 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024: ADOPTÉE**

**Madame ROCHER** : Il s'agit de faire une mise à jour du règlement de fonctionnement. Toutes nos crèches ont un règlement de fonctionnement commun ; en principe, la CAF fait deux contrôles par an dans nos crèches. Suite à ces contrôles CAF, des petites mises à jours sont à faire dans le règlement de fonctionnement. Ces mises à jour sont faites en collaboration avec la CAF et les directrices de nos crèches.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 51 : MULTI-ACCUEIL "LES PATIOS DU VELAY" : CONTRAT D'ACHAT DE BERCEAUX: ADOPTÉE**

**Madame ROCHER** : Il s'agit de la crèche Émile Roux, une crèche privée, qui propose des horaires atypiques pour l'accueil des enfants. Nous louons cinq berceaux à cette crèche, pour un coût de 12 000 euros par berceau, soit 60 000 euros. La CAF intervient à hauteur de 17 439,53 euros ; restent donc à charge pour la collectivité 42 560,47 euros. Ces cinq berceaux sont bien utilisés ; c'est vérifié par les services. Ce sont des gens de l'agglomération, de la mairie et du CCAS qui en bénéficient. Nous accueillons huit enfants ; cinq familles de plus ont fait une demande

**Monsieur JOUBERT** : Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 52 : MICRO-CRÈCHES PAJE D'AIGUILHE ET DE CHASPINHAC : APPROBATION DU NOUVEAU TARIF HORAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 : ADOPTÉE**

**Madame ROCHER :** Ces deux crèches sont dans le contrat de la DSP ; ce sont les deux seules micro-crèches en facturation PAJE. Dans le cadre de cette DSP, il était convenu qu'elles nous tiennent au courant de l'évolution des tarifs ; ils passent de 9,20 euros à 9,80 euros pour 2024.

Ce qui n'est pas noté sur cette délibération, c'est que la crèche d'Aiguilhe avait fait la demande d'une augmentation de 10 à 12 places. Nous avons su tardivement, début décembre, que la PMI avait validé cette augmentation de places. Il n'y a pas d'incidence sur le budget. Je vous demande donc de valider en même temps ce supplément de deux places.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 53 : MULTI-ACCUEIL "MILLE COULEURS" DE SAINT-PAULIEN : CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE IN FINE (AVEC DROIT DE REPRISE) : ADOPTÉE**

**Madame ROCHER :** Saint-Paulien va passer en régie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; pour permettre à l'association qui est en place jusqu'au 31 décembre de pouvoir payer ses factures et être remboursée par la CAF sur l'année prochaine, il vous est proposé de lui faire un avance remboursable de 53 300 euros, qui sera versée avant le 31 décembre, et qui sera intégralement remboursée par l'association en une fois, après l'obtention de la subvention versée par la CAF, et ce avant le 30 juin 2024. Nous avons fait la même chose pour toutes les crèches associatives qui sont passées en DSP, pour ne pas les mettre à mal.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 54 : GESTION DES MICRO-CRÈCHES DE LOUDES ET DE CRAPONNE-SUR-ARZON : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ADOPTÉE**

**Madame LOMBARDY :** Ces crèches sont actuellement gérées par Léo Lagrange dans le cadre d'un marché qui va jusqu'au 31 décembre 2024. Dans un souci d'harmonisation, il vous est proposé de lancer une DSP pour ces deux structures, dans le même cadre que les DSP lancées pour les autres structures. Ce sera une DSP de 42 mois : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2028, avec deux lots : Craponne et Loudes.

**Monsieur JOUBERT :** Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 55 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) 2023-2024 : ADOPTÉE**

**Madame FROMAGET-HERITIER :** Ce sont des subventions allouées aux CLAS (Contrat Local d'Accompagnement la Scolarité) ; c'est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, ce qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial ou social.

Considérant que les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité soutenus par la CAF répondent pleinement aux objectifs du pilier cohésion sociale du contrat de ville puisqu'ils visent à favoriser la réussite éducative à l'école, dans les cités et dans les familles, compte tenu de la labellisation des projets portés par la Ville du Puy-en-Velay et d'autres porteurs de projets lors du comité départemental d'accompagnement à la scolarité, réuni à la CAF le 20 octobre dernier, la Communauté d'agglomération est sollicitée au titre du contrat de ville pour un montant total de 14 004 euros, dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe.

**Monsieur JOUBERT :** Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 56 : DISPOSITIF RELAIS (RÉSEAU ÉDUCATIF HAUTE-LOIRE D'AIDE À L'INSERTION SCOLAIRE) : FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024: ADOPTÉE**

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Le dispositif RELAIS a pour objectif de réinsérer durablement des élèves qui sont entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Ce dispositif est rattaché au collège Jules Vallès du Puy-en-Velay, qui accueille des élèves soumis à l'obligation scolaire, provenant des collèges publics ou privés du département, et notamment du pays du Velay. Chaque année, la Communauté d'agglomération participe à son financement à hauteur de 3 000 euros.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Madame Brigitte BENAT, Monsieur Laurent JOHANNY ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION N° 57 : ASSOCIATION « LE CONSULAT » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2023: ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : L'association « Le Consulat », qui a pour objectif l'accueil et l'accompagnement de personnes de 16 à 30 ans, filles ou garçons, étudiants, salariés, apprentis, alternants ou en recherche d'emploi, a rénové son foyer. À ce jour, 41 logements sont proposés à la location, pour une durée maximale de deux ans. Pour équilibrer son plan de financement, et être labellisée foyer de jeunes travailleurs, l'association nous sollicite pour une subvention de 1 euro par jour pour les 41 logements, soit 14 965 euros. Nous vous proposons de la lui attribuer. La rénovation effectuée est remarquable. Ce foyer permet à beaucoup de jeunes qui sont seuls de pouvoir trouver un hébergement dans l'urgence, pour une période courte. En outre, la navette que nous avons mise en place leur est très utile.

Ce sont des personnes qui cherchent à travailler ; nous proposons de les aider.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 58 : ENTRETIEN DES ABORDS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'EYECENAC : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION VIA : ADOPTÉE**

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Chaque année, nous avons une convention avec le CCAS et avec le chantier d'insertion Via. Une intervention mensuelle d'avril à septembre inclus est prévue, avec un forfait de deux jours en moyenne par mois, et la possibilité si nécessaire d'interventions supplémentaires à la demande, notamment en dehors de la période initialement prévue. Afin de respecter l'environnement, le travail manuel est favorisé, avant l'utilisation des machines. Un suivi des consommations sera établi au moyen d'un état récapitulatif des heures effectuées dans le cadre de la convention. Chaque intervention sera facturée au montant forfaitaire réactualisé de 700 euros par jour. La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur JOUBERT** : Avez-vous des remarques ?

**,? hors micro (131'17)**

**Madame FROMAGET-HERITIER** : C'est aux abords de l'aire.

**Monsieur JOUBERT** : Nous n'allons pas nettoyer tous les bois d'Eycenac, ou de Vals, ou de Saint-Christophe. Saint-Christophe avait eu quelques soucis ; nous y avons remis de l'ordre, en refaisant la voirie. Il faut suivre cela de très près.

**Monsieur BOYER** : Je suis très heureux parce que l'agglomération a refait la voirie pour aller jusqu'au camp. C'est du très bon boulot, cette fois-ci, ce n'est pas du remplissage comme on avait l'habitude de faire. Cela n'empêche pas que nous ayons de très gros problèmes, parce que les Manouches arrivent encore sur

la commune de Saint-Christophe. Aujourd'hui, j'en ai au stade, que je n'arrive pas à virer.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : C'est en train d'être résolu. C'est à la préfecture.

**Monsieur BOYER** : Cela fait trois mois que cela dure. La préfecture m'a envoyé à la DDT ; la DDT m'a envoyé à la gendarmerie. Maintenant, on m'envoie chez vous. Cela fait trois mois que cela dure, et je commence à être très en colère, parce que c'est le bazar au stade. Les grilles du stade ne servent plus à protéger le stade, mais à étendre le linge ; si vous voulez des culottes, allez-y, vous aurez l'embarras du choix. Il y a des poules, des machines à laver, des frigos ; c'est le vrai bazar. Je compte sur vous pour m'aider à sortir de cette situation ; même la gendarmerie n'y est pas arrivée. Ce sont des menteurs ; ce sont des gens qui vous disent des choses qu'ils ne devraient pas dire. Je passe au moins deux matinées par semaine à m'engueuler avec eux. J'ai arrêté ; je vous laisse le bébé. Nous avons pris un arrêté pour dire que nous ne voulons pas des gens du voyage sur notre territoire communal. Vous avez fait ce qu'il faut pour les accueillir ; il faut maintenant qu'ils se débrouillent. Mais il y en a ras-le-bol.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Monsieur BOYER, cela fait trois mois que vous galérez, je le sais. L'interlocuteur, c'était nous ; cela aurait été réglé plus rapidement.

**Monsieur BOYER** : Madame FONTANILLE n'y est plus ; chez vous aussi il y a un roulement de personnel.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : La cheffe de service de la cohésion sociale, c'est Madame FONTANILLE.

**Monsieur JOUBERT** : Et avant, c'était qui ?

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Je ne l'ai pas connue. Plutôt que d'avoir plusieurs interlocuteurs, il vaut mieux vous adresser directement à nos services.

**Monsieur BOYER** : Ne vous inquiétez pas, j'ai noté son numéro de téléphone.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Maintenant, c'est au niveau de la préfecture.

**Monsieur BOYER** : Le pire, c'est que d'une famille à l'autre, ils ne s'entendent pas, donc ils disent qu'ils ne veulent pas aller sur l'aire. Or l'aire n'est qu'à 15 % d'occupation.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : On peut les recevoir, mais ils ne s'entendent pas avec la seule famille qui reste. Donc, on tourne en rond. Il faudrait un pré pour chacun.

**Monsieur JOUBERT** : Points forts : la route est impeccable et les déchets ont été ramassés comme il faut cette année. Point faible : il y a des Manouches de l'autre côté.

**Madame FROMAGET-HERITIER** : Je voulais aussi vous dire que nous allions nous réunir avec le maire de Cussac et peut-être le maire de Vals, comme nous avons fait l'an dernier.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 59 : CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) : AVENANT N°3: ADOPTÉE**

**Monsieur BAY** : Il s'agit d'un avenant à cette OPAH RU. Il s'agit simplement de satisfaire la demande de l'ANAH qui veut ajouter dans la convention tout ce qui est copropriétés dégradées ou fragiles pour pouvoir les financer. Il vous est demandé d'ajouter cet avenant et la liste des copropriétés sur le secteur de l'OPAH RU.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**



**DÉLIBÉRATION N° 60 : CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°4 : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Même chose pour l'OPAH rural.

**Monsieur BAY** : Nous l'avons déjà dit, l'OPAH marche très bien ; nous avons abondé notre nouveau crédit. Par contre, l'ANAH n'a pas fait de même, mais elle va augmenter ses crédits pour tenir compte des objectifs qui sont à la hausse. Les crédits sont portés à 712 506 euros, contre 479 280 euros initialement.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 61 : ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LES PROGRAMMES D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SOLLICITER LES FINANCEMENTS DE L'ANAH: ADOPTÉE**

**Monsieur BAY** : Les deux OPAH arrivent à leur terme en juin 2024. L'ANAH nous impose de refaire une étude pré-opérationnelle si nous voulons reconduire ces opérations. Nous n'avons pas de raison de ne pas le faire, car ce sont deux opérations qui marchent très bien. Bien sûr, des choses seront à revoir et à adapter, compte tenu de tout ce qui se passe actuellement au niveau national, et des aides qui sont redistribuées ou revues. Sur cette consultation qui avait été lancée, le bureau d'études Villes vivantes a été retenu pour accompagner cette prestation, qui s'élève à 96 502 euros, et qui est financée à hauteur de 50 % par l'ANAH.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 62 : ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) 2024-2030: ADOPTÉE**

**Monsieur BAY** : Il s'agit du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social. Vous avez reçu dans les communes une demande pour donner un avis sur ce plan. Cela concerne bien sûr la logement social. Je vous rappelle que nous sommes chefs de file en matière d'attribution de logement social, et donc à partir de 2024, un système de cotation doit être établi à partir de ce plan partenarial.

Ce qui semble compliqué, avec des sigles un peu barbares, est en fait très simple. Désormais, dans les commissions d'attribution de logement social, il y aura des systèmes de cotation ; chaque demande qui arrivera sera répertoriée et un un système de points sera établi selon la nature de la demande. Il tiendra compte du logement, s'il est décent, s'il est indigne, si la personne vient d'un hébergement logement précaire. Bien sûr, les ressources seront prises en compte, ainsi que la situation au niveau de l'emploi, le handicap, etc. Tour cela sera côté, et quand les membres de la Commission d'attribution de logement social recevra plusieurs demandes, elle aura la cotation qui correspondra ; cela va faciliter les choses pour cette Commission, mais la Commission est souveraine ; elle peut ne pas tenir compte de cette cotation, qui est une aide à la décision. Cela permettra, comme il est dit dans la délibération, d'être plus efficace, d'être plus visible, plus équitable et plus transparent, puisque le demandeur saura aussi pourquoi sa demande n'a pas abouti. Cette rotation nous est obligatoire ; cela a été élaboré pendant toute l'année 2023. Les bailleurs sociaux, le Département bien sûr, les CCAS, les communes, ont été impliqués et associés. Nous avons même eu des réunions qui dépassaient un peu notre cadre, puisque nous avons tenu une réunion sur tout ce qui concernait la santé et la sécurité ; en effet, des communes de l'agglomération connaissaient ces problématiques. Nous sommes donc partis de très loin pour arriver à un plan qui associe tout le monde.

Les actions mises en place sont : organiser le service, communiquer, informer sur la demande de logement social, qualifier l'offre locative, coter, identifier les demandes et suivre la politique d'information et de gestion de la demande de logement social.

Les communes ont donné majoritairement un avis favorable.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**  
**Madame Brigitte FROMAGET ne prend pas part au vote**

**Monsieur JOUBERT :** Les deux rapports suivants sont des communications. Il n'y a pas à voter. Chacun a dû recevoir ces rapports d'activité, je vous engage à les lire.

**DÉLIBÉRATION N° 63 : SEML DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

**DÉLIBÉRATION N° 64 : SPL DU VELAY : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.**

**DÉLIBÉRATION N° 65 : DÉCENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ AU 1ER JANVIER 2024 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT :** Elle a été présentée lors de la Conférence des Maires. Je ne pense pas qu'il faille revenir en détail dessus.

**Monsieur BAY :** La police de la publicité revient aux communes ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sera le service Urbanisme qui instruira les autorisations d'enseigne. C'est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Cela ne l'est pas pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais elles peuvent transférer la compétence, ce qu'elles ont fait, je crois, majoritairement. L'agglomération assurera l'instruction des demandes d'urbanisme ; le dépôt continuera d'être fait dans les mairies.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 66 : PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS :** Vous avez l'habitude ; il s'agit de modifier des postes, de les adapter au nouvel organigramme. En premier lieu, il s'agit de créer des postes dont je vous fais grâce de la liste. Tout d'abord, certaines personnes évoluent dans leur carrière ; d'autre part, des recrutements sont en cours sur des besoins qu'a la collectivité.

Si les recrutements de fonctionnaires s'avèrent infructueux, il est donné l'autorisation au Président de recruter des CDD de trois ans.

Je vous demande d'approuver la création des postes listés dans le rapport et de valider cette autorisation donnée au Président.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 67 : PERSONNEL : MISES À DISPOSITION : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT :** Il s'agit, entre l'agglomération et les différentes collectivités, de régler le problème des personnes à temps partiel mises à disposition. L'objet de ce rapport est de présenter la situation de tous les fonctionnaires mis à disposition dans un sens ou dans l'autre, avec la contrepartie financière.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 68 : PERSONNEL : ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Vous avez ensuite la liste des directeurs et chefs de service qui ont droit à un véhicule de fonction ou à des services. Je vous propose de le valider.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 69 : RÉGIME INDEMNITAIRE : RÉVISION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Nous avons travaillé, avec les syndicats représentatifs au niveau de la Communauté d'agglomération, sur la révision du régime indemnitaire, dont l'augmentation fait suite à la hausse des salaires du mois de juillet prévue par l'État. Nos agents ont obtenu une revalorisation indiciaire intéressante.

Il vous est proposé dans ce rapport la révision du régime indemnitaire, sachant que la collectivité fait un effort important. Si on ajoute les décisions prises par l'État au mois de juillet et celles à venir au mois de janvier, cela représente 500 000 euros de budget supplémentaire pour les agents de nos collectivités.

**Monsieur ? (hors micro. 2h27'21) :**

**Monsieur CHAPUIS** : Oui. Ce que j'ai oublié de préciser, c'est que la révision du régime indemnitaire, mais pas seulement, il y a eu un accord à l'unanimité de tous les représentants syndicaux ; la question de la prime du pouvoir d'achat a été abordée, mais elle n'a pas été attribuée. Plutôt que de faire une action *one shot*, une revalorisation a été préférée. Cela a été accepté à l'unanimité.

Ce n'est pas le même choix au niveau du Département.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 70 : RÈGLEMENT DE FORMATION : RÉVISION : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : La législation a changé, donc il faut mettre en adéquation notre règlement de formation avec la nouvelle législation de juillet 2022. Vous trouverez le détail de ce nouveau règlement de formation. La collectivité fait un effort en termes d'accompagnement financier de certaines formations.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 71: TÉLÉTRAVAIL : RÉVISION DE LA CHARTE : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : Cela aussi a fait l'objet d'un accord avec les syndicats, dans le cadre de la révision du RIFSEEP ; les syndicats nous demandaient un peu plus de télétravail. Nous avons négocié avec eux : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre de jours de télétravail passe de 40 à 50 jours, dans la limite de deux jours par semaine. En réalité, dans la pratique, très peu de fonctionnaires le demandent.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 72 : ACTION SOCIALE : PRÉVENTION PRÉVOYANCE : ADOPTÉE**

**Monsieur CHAPUIS** : La collectivité a proposé d'augmenter la participation de l'employeur, en la portant à 20 euros alors qu'elle était à 12 euros. C'est un effort considérable de la collectivité envers ses agents. C'est un élément très important de la prévoyance, qui permet d'éviter la précarité. Cela a été salué par les représentants syndicaux.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 73 : PARTICIPATIONS ANNUELLES 2024 : AUTORISATION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES AVANT ADOPTION DU BUDGET : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Je suppose que nous validons cela, comme chaque année.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 74 : GYMNASSE DE LA VOÛTE/LOIRE : CONVENTION DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT : ADOPTÉE**

**Monsieur ? (2h30'56)** : Un bâtiment à Lavoûte abrite le gymnase (compétence de la mairie) et le centre Aqua-Passion (compétence de l'agglomération). Pour des raisons de bon sens et de saine gestion, nous proposons de renouveler la convention qui existe depuis un certain temps, et qui fonctionne très bien.

**Monsieur JOUBERT** : Parfait. Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 75 : AVENANT À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF : ADOPTÉE**

**Monsieur BAY** : Il s'agit de prolonger le dispositif « Action Cœur de Ville » jusqu'en 2026. Quatre axes ont été identifiés en 2021. Il s'agit de les poursuivre : Ville paysage, Ville douce, Ville vivante, Ville ingénieuse.

Trois opérations enrichissent le programme : réhabilitation du siège de l'agglomération, réhabilitation de l'école Jeanne d'Arc, rénovation de la bibliothèque.

En matière de mobilité, une candidature à l'appel à projets « Territoire cyclable » a été déposée.

Le périmètre aux abords du parking Dunant est étendu.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 76 : APPROBATION DU PLAN DE GESTION UNESCO - CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE : ADOPTÉE**

**Madame BRINGER** : C'est un dossier qu'a suivi Marc GIRAUD, que j'ai récupéré aujourd'hui. Le classement UNESCO date de 1998, et a été effectué à l'initiative de l'État par l'administration centrale. Au Puy-en-Velay, deux monuments sont concernés : la cathédrale Notre-Dame et l'Hôtel-Dieu.

À cette époque, les biens inscrits ne bénéficiaient pas de plan de gestion. Désormais, les nouveaux biens sont tous adossés au plan de gestion et conformément au Code du patrimoine, les plus anciens doivent en disposer.

Trois objectifs sont recherchés : enrichir la connaissance, améliorer la conservation et favoriser la mise en réseau.

Pour les chemins de Compostelle en France, la démarche est pilotée par la préfecture d'Occitanie, qui a confié la rédaction du plan de gestion global à l'Agence française des chemins de Saint-Jacques. Dans ce cadre, chaque propriétaire de bien doit contribuer, en rédigeant un plan local, ce qui est le cas de l'agglomération pour l'Hôtel-Dieu et de l'État pour la cathédrale Notre-Dame. Au regard de la configuration des deux sites, dont les constructions sont contiguës, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine, et l'agglomération se sont associées pour rédiger un plan de gestion unique, où sont par exemple partagées les questions de la zone tampon, du traitement des

abords et le plan d'action.

La démarche a été lancée à la fin de l'année 2022. Au sein de l'agglomération, plusieurs entités ont contribué : l'ingénierie, le Service patrimoine, le Service attractivité, l'Office de tourisme, ainsi que le service appui aux territoires.

Le plan de gestion finalisé propose un plan en trois volets : un volet historique, un volet bâtementaire et travaux, et un volet communication, médiation et réseaux. Le programme d'action regroupe 12 propositions, dont certaines sont communes avec l'État. Les actions de 1 à 3 concernent les travaux et le suivi des désordres, les actions 4 et 5 relèvent de l'amélioration de la connaissance, l'action 6 concerne les abords du site, les actions 7 à 9 traitent de la communication et de l'ouverture au public, les actions 10 et 11 concernent le thème de la mise en réseau, l'action 12 a pour objet la mise en place d'une commission de suivi.

Il s'agit du premier plan de gestion élaboré dans le cadre de l'UNESCO pour la cathédrale et l'Hôtel-Dieu ; il est élaboré pour une période de cinq ans. Suite à la délibération du Conseil, il sera transmis à l'Agence française des chemins de Saint-Jacques, puis incrémenté au plan de gestion global du bien. En principe, ce dernier sera approuvé définitivement courant 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil communautaire approuve le plan de gestion inter-régional du bien UNESCO Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France et sa charte de gestion et approuve le cahier de gestion local qui regroupe l'Hôtel-Dieu et la cathédrale du Puy.

**Madame GACON** : C'est un élément important sur le tourisme, qui nous touche bien plus largement. Cela n'aurait-il pas été l'occasion d'inclure Saint-Michel d'Aiguilhe, que l'on avait oublié d'inclure en 1998 ? La chapelle est en effet l'un des éléments très emblématiques de cet ensemble ; je rappelle qu'elle dépendait des chanoines de la cathédrale à l'époque.

**Madame GONCALVES** : Je sais que le maire d'Aiguilhe a posé la question lors de la dernière Commission. Il n'a pas demandé à ce que ce soit intégré parce que ce n'est pas possible, mais il a regretté que cela ne l'ait pas été à l'époque du classement en 1998.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION ° 77 : AMÉNAGEMENT DES PREMIERS KILOMÈTRES DU GR65 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES D'ESPALY-SAINT-MARCEL, LE PUY-EN-VELAY ET VALS-PRÈS-LE PUY : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON**: L'agglomération et les communes d'Espaly, du Puy et de Vals ont réalisé l'aménagement des premiers kilomètres du GR 65, qui vont jusqu'au second bassin et jusqu'au chemin des crêtes. C'est un beau projet qui va requalifier complètement ces premiers kilomètres. Une répartition du coût des travaux est faite entre les quatre collectivités.

**Monsieur JOUBERT** : Des remarques ?

**Madame GACON**; La dernière fois, nous avons eu beaucoup d'informations sur ce qui se passait sur le plateau mais nous n'avons toujours pas d'information sur les tous premiers kilomètres, sur ce qui se passe rue Saint-Jacques, rue des Capucins.

**Madame GONCALVES** : Vous l'aurez lundi en Conseil municipal. Cela figure dans les délibérations que vous avez reçues il y a 48 heures.

**Monsieur JOUBERT** : Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 78 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE BUT DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉSEAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'ALLÈGRE (RD 13) : ADOPTÉE**

**Madame LOMBARDY** : Extrêmement classique : optimiser le marché des travaux concernant les compétences respectives de la collectivité et de la commune d'Allègre, avec la Communauté d'agglomération comme coordinateur. Il s'agit d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 79 : ACCORD-CADRE ENTRETIEN ET GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE N°A2023019 : ADOPTÉE**

**Madame LOMBARDY** : L'appel à concurrence a été lancé le 2 octobre 2023. 13 offres ont été reçues. Il y a trois lots : le lot n° 1 et le lot n°2 concernent les travaux d'entretien et de réparation de voirie ; le lot n°3 concerne les travaux d'aménagement de voirie, accord-cadre multi-attributaire avec marché subséquent.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 décembre 2023, a proposé d'attribuer le lot n°1 et le lot n°2 au Groupement Broc-Sovetra-STPP, le lot n°3 à trois opérateurs : Eiffage Route Centre-Est, Eurovia STPP-ODPP et Broch-Sovetra-STPP.

**Monsieur JOUBERT** : Je rappelle que nous faisons les groupements de commandes entre la ville et l'agglomération ; d'autres communes pourraient s'y associer, mais c'est très compliqué, parce que les travaux ne sont pas de même nature ; travailler sur une route ou un chemin et travailler sur des rues n'est pas la même problématique.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 80 : PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE:AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS : ADOPTÉE**

**Madame LOMBARDY** : Les contrats d'assurance de l'agglomération vont jusqu'au 31 décembre prochain. Nous avons donc relancé la consultation pour dix lots.

Domages aux biens : lots 1 et 2. Sont séparées la Communauté d'agglomération et le Puy-en-Velay, afin que la sinistralité des uns n'empêche pas les autres. Je vais vous épargner le reste ; vous avez toute la liste sur la délibération. Je vous épargne le nom des assureurs.

Seule précision : nous avons opté pour une franchise pas trop élevée pour certains lots, sauf pour le lot « Flotte », pour lequel nous avons un peu augmenté la franchise, afin de responsabiliser les conducteurs.

**Monsieur BERNARD** : (2h41' 16 hors micro) :

**Madame LOMBARDY** : C'est vrai qu'à la Communauté d'agglomération, nous avons eu de la chance parce que nous n'avons pas eu à faire face à des infructuosités alors que nous le craignons. Je reste à ta disposition si tu veux que nous échangeons. Ce sont peut-être des problèmes dans le cahier des charges, dans les demandes, etc. Ce sont peut-être des choses comme cela qu'il faut revoir. Cela peut être aussi une question de sinistralité.

**Monsieur ?** (hors micro) :

**Madame LOMBARDY** : Ce que disait Monsieur BERNARD, c'est que vous avez la possibilité d'être votre propre assureur, en tant que collectivité. C'est un risque à prendre, ou pas.

**Monsieur JOUBERT** : C'est bon ? Que veux-tu, Bernard ? Tu parles dans ta moustache !

**Madame LOMBARDY** : Il était d'accord.

**Monsieur ?** (2h422'49 hors micro) :

**Monsieur JOUBERT** : D'accord.C'est vrai que tu as une double casquette.

**Monsieur ?** hors micro) :

**Monsieur JOUBERT** : Tout augmente, aujourd'hui.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 81 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE CHALEUR AU CENTRE AQUA PASSION DE LA VOÛTE SUR LOIRE : AVENANT N°1 : ADOPTÉE**

**Monsieur ? (2h44'14)** : Cette délibération concerne le marché de fourniture de chaleur du centre Aqua-Passion de Lavoûte sur Loire (avenant n° 1). Depuis dix ans, nous avons un contrat avec la société ERE43, propriétaire du système de production d'énergie majoritaire, le bois. Nous nous demandons si nous allons continuer à travailler avec ERE43. Afin d'avoir le temps de réfléchir et de faire des études, nous allons prolonger par un avenant d'un an le marché que nous avons avec ERE43, avec les mêmes conditions que le marché précédent.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Adopté.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 82 : AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE N°2020-155 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT POUR LES SERVICES DE LA CAPEV – 2021/2024 : ADOPTÉE**

**Madame LOMBARDY** : Cela concerne les services de la collecte des traitements des déchets et les services des transports publics. L'avenant a deux objectifs : augmenter de 10 % le marché suite à l'inflation des prix, et supprimer une clause qui imposait un maximum de répartition entre les deux services, pour qu'ils puissent, l'un et l'autre, augmenter comme ils veulent, dans la limite du marché, bien entendu.

**Monsieur JOUBERT** : Pas de questions ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 83 : RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : Nous avons promis que nous rendrions compte au bout d'un an après la publication de ce rapport ; c'est ce que nous allons faire.

Nous avons fait un certain nombre de choses ; je pense à l'adoption d'un pacte de gouvernance, à la Commission consultative des services publics locaux, qui se réunit régulièrement.

**Monsieur JOUBERT** : Elle se réunit, mais peu de monde y participe, hormis les élus.

**Monsieur LONJON** : Un petit bémol sur le Conseil de développement, mais cela va se régulariser en 2024.

En ce qui concerne la politique d'investissement, je lance un appel aux services et aux élus pour que nous puissions avoir une liste des projets. Ce ne sera pas forcément des investissements. Nous demandons que ce soit retourné avant le 20 janvier pour que nous puissions présenter au prochain Conseil communautaire quelque chose qui tienne la route ; un PPI qui tienne vraiment la route et qui soit formalisé.

Sur la couverture équilibrée des investissements sur l'ensemble du territoire, la Chambre nous reprochait de faire beaucoup de choses sur le bassin du Puy et un peu moins sur le reste du département. Ce n'était pas tout à fait vrai. Nous avons quand même innové avec la création de fonds de concours, sur le tourisme et sur le sport ; la Commission va d'ailleurs se réunir lundi prochain (nous avons une dizaine de dossiers). À noter également : les études de faisabilité pour les projets de développement solaire voltaïque, et quelques autres projets : sur Craponne, le skate park, et la Maison France Services, qui est opérationnelle.

La durée annuelle du temps de travail est réglée.

En ce qui concerne les irrégularités sur le RIFSEEP, cela fait partie du dialogue social et des choses qui seront mises en place à compter de 2024 ; en ce qui concerne le contrôle automatisé du temps de travail, ce n'est pas facile car nous avons une dispersion des effectifs sur l'ensemble du territoire.

**Madame GALLIEN** : Je ne vais pas redire tout ce que tu as dit et qui a été fait depuis. Le Conseil de développement, c'est important ; j'apprends qu'en 2024, nous allons faire un Conseil de développement. C'est très important pour embarquer tout le monde dans le développement. J'espère que nous, les maires, serons informés, et que nous saurons qui peut y participer ; ce serait bien que ce soit ouvert aux volontaires.

**Monsieur JOUBERT** : Aux volontaires non élus. C'est un vaste sujet ; je ne suis pas forcément favorable à cette bureaucratie. Je suis clair : c'est nous qui avons été élus, c'est nous qui faisons notre programme. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas d'urgence là-dessus.



Nous avons mis en place un Conseil de développement ; il ne proposait que des actions qui n'étaient pas dans nos compétences. Nous avons suffisamment à faire avec notre programme propre ; vous le voyez, depuis trois heures que nous sommes réunis.

C'est bon ? Merci.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 84 : CARREFOUR FOCH - DUNANT - REQUALIFICATION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ; ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON :** C'est une demande de subvention pour un carrefour situé en bas de Bon Secours, sur l'avenue Foch. Il a été fait à titre expérimental. L'expérimentation a bien fonctionné, donc nous proposons de réaliser ces travaux. Les dépenses s'élèvent à 617 000 euros hors taxe, et un reste à charge de 20 % pour l'Agglomération.

**Monsieur? (hors micro 2h49'33) :**

**Monsieur LONJON :** C'est trop cher ? Tout est trop cher. Il y a des aménagements particuliers. Il y aura un appel d'offres.

**Monsieur JOUBERT :** C'est toujours trop cher. On le dit partout, et partout il faut y passer.

Pas d'autres remarques ? Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 85 ZONE D'ACTIVITÉ DE TAULHAC - REQUALIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON :** Il est nécessaire de faire des travaux sur cette zone, notamment sur ces voiries qui n'ont pas fait l'objet de travaux depuis très longtemps. Un aménagement de trottoir est donc prévu pour raison de sécurité. C'est un secteur très fréquenté. Les dépenses s'élèvent à 518 000 euros hors taxes, et une participation de l'agglomération de 40 %.

**Monsieur GOUJON :** Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 86 : CUISINE EN VELAY : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ; ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON :** Nous créons un budget annexe pour la Cuisine-en-Velay. Nous sollicitons donc l'autorisation du Conseil pour cette création.

**Monsieur JOUBERT :** Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 87 : BUDGET ANNEXE CUISINE EN VELAY : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON :** Maintenant que nous l'avons créé, il faut lui donner de l'argent ; il s'agit d'une avance remboursable de 800 000 euros.

La trésorerie nous demande d'ajouter à la délibération que le remboursement interviendra dans un délai supérieur à 12 mois, pour que cela soit inscrit dans le budget.

**Monsieur JOUBERT :** Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mesdames Brigitte BENAT, Marielle ROCHER, Messieurs Michel BEGON, Laurent BERNARD,**

Michel CHAPUIS, Frédéric GIMBERT et Roland LONJON ne prennent pas part au vote

**DÉLIBÉRATION N° 88 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 : ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : C'est comme partout. Je vous donne juste deux chiffres : le budget eau est de 1 829 806 euros, le budget assainissement est de 3 549 338 euros. Cela a de quoi donner le tournis.

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 89 : BUDGET ABATTOIR EXERCICE 2023 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : Nous avons déjà voté une subvention complémentaire de 530 000 euros ; malheureusement, le tonnage ne suit pas pour l'instant, il est donc nécessaire d'abonder de 200 000 euros supplémentaires.

Monsieur JOUBERT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 90 BUDGET ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2023 : ADOPTÉE**

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° 91 BUDGET "ABATTOIR COMMUNAUTAIRE" : VOTE ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 : ADOPTÉE**

Monsieur JOUBERT : Comme partout. On vote.

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° 92 BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 : ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : Grâce à des recettes exceptionnelles et des reports d'investissement, la subvention d'équilibre initialement prévue à hauteur d'1 560 000 euros va être ramenée à 1 000 060 euros.

Monsieur JOUBERT : C'est bien.

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° 93 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2023 : ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : Cette décision modificative tient compte d'une part de la subvention d'équilibre de la RTCA (500 000 euros), de la subvention d'équilibre qu'il faut ajouter, de 200 000 euros.

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° 94 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 : ADOPTÉE**

Monsieur LONJON : Ce sont les exercices habituels.

**VOTE :** UNANIMITÉ

**DELIBERATION N° 95 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : NOTIFICATION PROVISOIRE 2024 : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : Elles n'ont pas bougé ; il s'agit simplement de noter que 17 communes apportent une contribution à l'agglomération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 96 : AMORTISSEMENTS EN M57 : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : C'est une formalité qui tient compte des fameux ajustements par rapport à la nouvelle norme, notamment concernant la durée d'amortissement, que nous avons déjà passée dans un premier temps, mais que nous complétons.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 97 : ALLIADÉ HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT - FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 3 RUE DES PRÉS LE CLOS DES EMBLAVÉS À LAVOÛTE- SUR-LOIRE : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : C'est une garantie d'emprunt pour le financement et l'acquisition de cinq logements locatifs sociaux à Lavoûte-sur-Loire.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Messieurs Jérôme BAY, Bernard BRIGNON et Jean Paul NICOLAS ne prennent pas part au vote**

**DELIBERATION N° 98 : RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE": CONSTATATION D'UN DÉFICIT : ADOPTÉE**

**Monsieur LONJON** : En 2017, l'agglomération a créé un service en ligne de vente et de plateforme. Certaines communes l'utilisent, notamment pour les cantines. Trois vont nous rejoindre. Ainsi, la moitié des communes de l'agglomération va utiliser ce service. Force est de constater qu'il y a toujours des erreurs dans les arrêtés ; le déficit cumulé s'élève à 11 772,15 euros. Impossible d'en retrouver la trace. Tout le monde est un peu responsable : le prestataire, les services de l'État, l'agglomération. Nous devons remettre les compteurs à zéro, et prendre en charge ce déficit .

**Monsieur BERAUD (hors micro 2h56) :**

**Monsieur JOUBERT** : Il y a eu des réunions sur ce sujet pour essayer de mieux le maîtriser. C'est compliqué.

**Monsieur LONJON** : Il y a eu des réunions avec la DGFIP, avec le prestataire, avec les services de l'agglomération ; tout le monde y a mis un peu du sien. Mais à un moment, il faut mettre les compteurs à zéro. Ce déficit date de 2017. Aujourd'hui, le service fonctionne. On tire sur le prestataire, mais il n'est pas le seul en cause.

**Monsieur JOUBERT** : Parfois, des communes laissent traîner. Des parents, surtout.

**Monsieur LONJON** : Il y a un peu de tout. Nous ne sommes pas *clean* à 100 % sur ces sujets. Le service de la DGFIP avait arrêté pendant trois jours il y a un mois ; tout était bloqué dans la France entière.

**Monsieur JOUBERT** : Il faut bien que nous soldions l'affaire un jour. Nous proposons de le faire aujourd'hui.

**Monsieur LONJON** : Un correctif est à faire sur la délibération, à savoir supprimer la phrase « Autorisation donnée au Président pour couvrir un déficit lié à des arrondis dans la limite de 10 euros par an ». Il y aura une délibération générale qui fera en sorte que le Président puisse le faire sans que nous y revenions à chaque fois.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Abstention : 1**  
**Jean Yves BERAUD**

**DELIBERATION N° 99 : SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE LA DÉPRESSION ELISA : ADOPTÉE**

**Monsieur JOUBERT** : Nous proposons 10 000 euros. C'est symbolique, mais il faut le faire. Ce que je crains, c'est qu'il en arrive d'autres.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur JOUBERT** : Jean-Benoît ? Sur le futur Leader ?

**Monsieur GIRODET** : Le nouveau Leader est effectif depuis le 24 octobre 2023. Je rappelle les trois thématiques principales : les centres bourgs, le tourisme et l'économie. Pour l'instant, nous avons 9 975 000 euros, pour 2024-2027. Je voulais vous dire aussi que nous aurons la révision du SCOT, mais avant il va falloir l'évaluer ; il a démarré le 3 septembre 2018 et il faudra finir son évaluation le 3 septembre 2024. Vous savez que nous devons donner des avis sur vos plans d'urbanisme ; nous faisons appel à un cabinet extérieur. Outre l'avis technique, un avis politique est nécessaire. Nous vous proposerons de créer une commission au niveau du SCOT, avec des élus. Nous vous solliciterons et je veillerai à une bonne répartition entre la ruralité et l'urbain.

**Monsieur JOUBERT** : Merci. Vous avez été patients. La bûche est à côté, pour finir l'année. Normalement, les vœux seront le 12 janvier.

**L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.**

**Vu pour être publié le 8 mars 2024 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.**

**Le secrétaire de séance**



**Michel BEGON**

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay**



**Michel JOUBERT**